PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2025-075

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Sommaire

ARS /

R75-2025-04-09-00001 - Arreté modif composition CTE Avril 2025 (6 pages) Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87 /

R75-2024-11-07-00017 - Arrêté du 07 novembre 2024 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt, sis à Limoges, Haute-Vienne, géré par le CHU de Limoges, Haute-Vienne?? (4 pages) Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-11-00001 - Arrêté n°2025-287 du 11 avril 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd (4 pages) Page 18

R75-2025-04-11-00002 - Arrêté n°2025-288 du 11 avril 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique (10 pages) Page 23

R75-2025-04-02-00002 - Arrêté n° PH 23/2025 du 2 avril 2025 portant autorisation d'une demande de regroupement d'officines de pharmacie : SARL pharmacie du Pont Saint-Martial SELARL pharmacie des Portes Ferrées 87000 LIMOGES (3 pages) Page 34

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-04-01-00012 - Arrêté PH24 du 1er avril 2025 pris en rectification d'une erreur matérielle concernant l'arrêté du 14 mars 2025 portant sur l'autorisation de transfert de la Pharmacie PAU-PYRENEES à PAU (64000) (3 pages) Page 38

R75-2025-04-03-00020 - Arrêté PH27 du 3 avril 2025 portant cessation d'activité de la pharmacie POUTS-DUPLAN à BORDEAUX (33000) (2 pages) Page 42

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-04-07-00014 - Arrêté du 7 avril 25 révisant le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2022-2026 (2 pages) Page 45

R75-2025-03-20-00008 - Décision n° 2025-201 modifiant la liste des établissements remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 48

R75-2025-04-10-00015 - Décision n° 2025-216 fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en région Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 53

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2025-04-07-00013 - Arrêté en date du 7 avril fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique (2 pages) Page 59

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /

R75-2025-02-14-00010 - ARRETE du 14 février 2025 portant autorisation d'extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87220), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87700) et des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87230), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges. (4 pages) Page 62

R75-2025-02-14-00009 - ARRETE du 14 février 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87 700), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges. (3 pages) Page 67

R75-2025-02-14-00008 - ARRETE du 14 février 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87 230), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges. (3 pages) Page 71

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-04-08-00003 - Décision relative à la suppléance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au sein de l'observatoire départemental de la négociation collective du département du Lot-et-Garonne?? (2 pages) Page 75

DIRECTION REGIONALE DOUANES / Juridique -contentieux

R75-2025-04-07-00012 - Decision délégations transactionnelles douane (100 pages) Page 78

DISP BORDEAUX /

R75-2025-04-04-00045 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 04 05 25 - membres CSA (2 pages) Page 179

R75-2025-03-18-00003 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 18 03 25 - Mme Sandrine MARCHANDON épouse EYQUEM (6 pages) Page 182

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-04-10-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens (1 page) Page 189

R75-2025-04-10-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières (2 pages) Page 191

R75-2025-04-10-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé (2 pages) Page 194

R75-2025-04-10-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde (3 pages) Page 197

R75-2025-04-10-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective (1 page) Page 201

R75-2025-04-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours (2 pages) Page 203

R75-2025-04-10-00001 - Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à Monsieur Laurent WAJNBERG (1 page) Page 206

R75-2025-04-10-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde (4 pages) Page 208

R75-2025-04-10-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens (1 page) Page 213

R75-2025-04-10-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé (2 pages) Page 215

R75-2025-04-10-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde (1 page) Page 218

ARS

R75-2025-04-09-00001

Arreté modif composition CTE Avril 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° DD16/PPV/2025/04-01
portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (dite loi Valletoux) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 4 septembre 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le sous le numéro R75-2024-215 ;

Vu l'arrêté de composition du conseil territorial de santé de la Charente numéro 16-2022-01-31-00005 en date du 31 décembre 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur GALEA AARON Mathieu, directeur de l'enfance famille, par le président du Conseil Départemental de la Charente du 9 décembre 2024 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1er : la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifiée ainsi :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd16-direction@ars.sante.fr Adresse : 8 rue du Père Joseph Wrésinski – CS 2232 – 16023 Angoulême Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaires	Suppléants
M. Jean Rémi RICHARD (FHF)	M. David DEREURE (FHF)
Mme Evelyne THOMAS JOANNES (FHP)	M. Stéphane CHABANAIS (FHP)
M. MAURY Pierre (FEHAP)	Mme DELAGE Monique (FEHAP)
Dr LOYANT Rémy (FHF)	Dr GAUBERT Sabine (FHF)
Dr SOREDA Stephan (FHF)	M. DE LUSTRAC (FHF)
M. YOU Vincent (FHF)	*en cours de désignation (FHF)*

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaires	Suppléants
Mme DELBERNET Isabelle (FEHAP)	Mme KUSTER Céline (FEHAP)
M. MAUFERON Matthieu (FHF)	*En cours de désignation (FHF)*
Mme D'HALLUIN Farah (SYNERPA)	M. HETET Jean-Eudes (GPA)
M MOUREY Jean Claude (NEXEM)	M. HOFFER Vincent (ADMR)
M BASSO Cyril (URIOPSS)	Mme BUNLET Rebecca (URIOPSS)

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme VIDEAU Stéphanie (Promotion Santé)	Mme VIDEAU Evelyne (CIDFF)
Dr Mathilde CHARRUE (SPSTI 16)	M. BOUSSARIE Alain (Charente Nature)
Mme CAZENAVE Bernadette (Médecin du Monde)	Mme LAPEYRE BONNIN Catherine (ANPAA)

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr DUPUIS-DUSSEAU (URPS ML)	Dr RAYMOND Gilles (URPS ML)
Dr FEGER (URPS ML)	*en cours de désignation*

Dr LAGRANGE Isabelle (URPS Bio Méd)	*en cours de désignation*
Mme BOUCAYS Christelle (URPS Kiné).	M. PAVIOT Pierrick (URPS orthoptiste)
M. BREGERE Jean-Philippe (URPS Pharmacien).	en cours de désignation
Dr DUSSEAU Edouard (URPS Dentiste)	Mme BONNEAU Christelle (URPS IDEL)

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	*en cours de désignation*

f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Mme DEVAUTOUR Nathalie (AVEC)	M. Alexandre PEREZ (Intercpts)
Mme HANTZBERG Véronique (PTA)	M. PUYDOYEUX Arnaud (PTA)
M. BUNA Éric (MSP multi-sites)	Mme GUILLOT NOEL Laurence (MSP Mérignac)
Mme VOUVET Elise (centre de santé Soyaux)	M. SOURY Franck (centre de santé CD16)
Mme TRILLAUD Aurélie (MSP Chazelles)	Mme RAYMOND Marie (pôle de santé spaniacien)

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique (FEHAP)	M. MARTIN Hervé (FEHAP)

h) 7 représentants de l'ordre

Titulaire	Suppléant
Dr PROVOST Jean-Claude (Ordre des médecins	Dr BACQUARD Michel
Mme BOUCAYS Christelle (Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes)	M. BUNA Eric
Mme MONCEYRON Catherine (Ordre des Sage-femmes)	Mme GRIFFON Gwenola
Mme AUGIER Séverine (Ordre des Infirmières/infirmiers)	Mme GERBOU Elodie
M CHAUVEL Pascal (Ordre des Pédicures-podologues)	Mme SARDIN Amélie
Dr PAILLIER Pascal (Ordre des Pharmaciens)	Dr BAJON Frédéric
Dr GAUZE Francis (Ordre des Chirurgiens-dentistes)	Dr COSTOREL Simona

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme RAILLARD Marie-Françoise (UNAFAM)	M. PALLARD Jean-Herbert (AFD)
M. GALLAND Alain (France Rein)	MARTIN Jean Paul (France Rein)
M. DELAGE Joël (VMEH)	Mme PAULET Marie-Claire (France ADOT 16)
M. MONET Daniel (ASBH)	Mme GESSON Marie Hélène (UDAF)
M. PREVOT André (Ligue contre le cancer)	M. DEBONO Bernard (France Rein)
M. AUBINEAU Joseph (CLCV)	M. MESNARD Yves (Valentin HAUY)

b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (*sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie*)

Titulaires	Suppléants
M. PARTHAUD Xavier (PA)	M. DE PUYDT Denis (PA)
Mme ETIENNE Chantal (PH)	Mme BARDOU Nicole (PH)
Mme SHIPLEY Josiane(PA)	M. MANNALIN Sébastien (PH)
Mme VASLIN Raymonde (PH)	*En cours de désignation*

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme PINVILLE Martine	Mme LEBRAUD Virginie

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
M. BUISSON Michel	Mme GINGAST Hélène

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme TARDIVO Véronique	Monsieur GALEA AARON Mathieu

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Mme LAGARDE Isabelle (Sud Charente)	Mme DEXET Josiane (La Rchfd Porte du Périgord)
M. DEZEMERIE Brice (Grand Cognac)	M. NEBOUT François (Grand Angoulême)

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme REVEL Catherine (Angoulême)	*En cours de désignation*
M. BOLVIN Jean Michel (Montmoreau)	M. MARTINEAU Jacky (Brillac)

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme MARTINEZ Marilyne	M. POUSSET François

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François (MSA)	Mme SAGNE Annie (MSA)
Mme GAILLARD Mireille (CPAM)	Mme ETCHEVERRIA Nathalie (CPAM)

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du Code de la santé publique, participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et des formations :

- René PILATO, Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD, Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Caroline COLOMBIER, Députée de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- François BONNEAU, Sénateur de la Charente

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 31 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ; - d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ; - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 09 Avril 2025

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la délégation départementale,

Florian BESSE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2024-11-07-00017

Arrêté du 07 novembre 2024 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt, sis à Limoges, Haute-Vienne, géré par le CHU de Limoges, Haute-Vienne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

département Haute-Vienne

Arrêté du 07 novembre 2024

portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt, sis à Limoges, Haute-Vienne, géré par le CHU de Limoges, Haute-Vienne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville du 15 septembre 1993 portant transformation des lits d'hospice du CHU de Limoges en 533 lits de soins de longue durée ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CG n°2643 du 21 décembre 2009 portant modification de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes géré par la CHU de Limoges (Haute-Vienne) fixant la capacité autorisée, à compter du 1er janvier 2010, à 283 lits ;

VU l'arrêté du Conseil général n°2010-013 du 19 janvier 2010 habilitant le CHU de Limoges à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de son Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté ARS-DT 87/CG87-2011 n°565 du 31 août 2011 portant autorisation partielle de création d'un accueil de jour de 7 places pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, rattaché à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), géré par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges (Haute-Vienne) portant sa capacité totale autorisée à 283 lits d'hébergement complet et 7 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du Conseil général n°2012-126 du 6 août 2012 habilitant le CHU de Limoges à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de son Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour 7 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CG n°2013 – 622 du 28 novembre 2013 portant autorisation de 3 places de l'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, rattaché à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), géré par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges (Haute-Vienne) ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD du 26 décembre 2018 modifiant la capacité de l'EHPAD du CHU de Limoges, géré par le CHU de Limoges, autorisant le retrait de 25 lits d'hébergement permanent, portant ainsi sa capacité totale autorisée à 258 lits d'hébergement complet et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD du 18 juin 2019 autorisant provisoirement le transfert de 26 places de l'EHPAD de Chastaingt vers le CH Rebeyrol, gérées par le CHU de Limoges ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 1er août 2022 relatif à la création d'une Unité d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 ou 14 places en EHPAD en Haute-Vienne ;

VU la demande transmise le 27 septembre 2022 avec le dossier complet d'instructions par le directeur général du CHU de Limoges, en vue de la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt, sis à Limoges, Haute-Vienne, géré par le CHU de Limoges, Haute-Vienne ;

Vu le courriel de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 7 février 2023 émettant un avis favorable au projet de création ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-évolutive associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre l'unité dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans l'objectif de poursuivre le déploiement des UHR en EHPAD, qui permettent de mieux accompagner les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : La création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt, sis à Limoges, Haute-Vienne, géré par le CHU de Limoges, Haute-Vienne est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Dr Chastaingt situé à Limoges géré par le CHU de Limoges **reste inchangée** à 258 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité des places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	**Entité établissement**
N° FINESS : 87 000 001 5	N° FINESS : 87 001 662 3
code statut juridique : [13] établissement public communal d'hospitalisation	code catégorie : [500] établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante
adresse : 2 av. Martin Luther King 87000 Limoges	adresse : 2 rue Henri de Bournazel 87 000 Limoges
N° SIREN : 268708518	capacité : 268 lits et places

Discipline		**Activité / Fonctionnement**		**Clientèle**		**Capacité**
Code	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	
924	accueil personnes âgées	11	hébergement complet internat	711	personnes âgées dépendantes	**214**
924	accueil personnes âgées	11	hébergement complet internat	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	**32**

924	accueil personnes âgées	21	accueil de jour	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	**10**
961	pôle d'activité et de soins adaptés	21	accueil de jour	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	**-**
962	UHR	11	hébergement complet	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	**12**

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 07 novembre 2024

La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,

Signé

Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-11-00001

Arrêté n°2025-287 du 11 avril 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE n°2025-287

modifiant l'arrêté du 9 décembre 2024,
portant fixation pour l'année 2025
des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation
et de renouvellement d'autorisation
d'activité de soins
et d'équipement matériel lourd

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire,

VU le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique,

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie,

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques,

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine,

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle,

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie,

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie,

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-003),

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er du décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, aucun nombre minimal ne s'impose au directeur général de l'Agence Régionale de Santé concernant la fixation des périodes mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 6122-29,

CONSIDERANT qu'il est dès lors possible, selon les activités de soins et équipements matériels lourds concernés, de fixer une seule période de dépôt de demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd en 2025, voire de ne fixer aucune période de dépôt,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier en ce sens l'arrêté précité du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que les périodes de dépôt relatives aux activités et équipements matériels lourds listés infra seront fixées dans le cadre du calendrier 2026 :
- activité de radiologie interventionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2025 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 11 AVR. 2025

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes	Activités de soins et équipements matériels lourds
Du 1er janvier au 3 mars 2025	équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique (hors Gironde)
	chirurgie
Du 1er mars au 30 avril 2025	médecine nucléaire
	équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique (Gironde)
Du 1er mai au 30 juin	gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale
Du 15 juin au 15 septembre 2025	médecine d'urgence
	soins critiques
	chirurgie
	activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie
	traitement du cancer
	soins médicaux et de réadaptation (SMR)
	hospitalisation à domicile (HAD)
	activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)
Du 1er septembre au 3 novembre 2025	activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)
	médecine
Du 1er novembre au 31 décembre 2025	traitement de l'insuffisance rénale chronique
	greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
	cyclotron à utilisation médicale
	psychiatrie
	équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique
	médecine d'urgence

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-11-00002

Arrêté n°2025-288 du 11 avril 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE n° 2025-288

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins
pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-003),

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er mai au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 11 AVR. 2025

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Arrêté relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique

(Période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation du 1er mai au 30 juin 2025)

ANNEXE

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	2	3	oui	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2		1 à 2*		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	4	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2B, soit 1 maternité de type 2B et 1 maternité de type 3

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	0 à 1*	1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit		1	1	2	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 1 maternité de type 2B, soit 1 maternité de type 2A

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			1		oui	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	1	2	1 à 2*	non	oui
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	4	2	3 à 4*	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	3	3	5	7	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2A et 3 maternités de type 1, soit 1 maternité de type 2A et 4 maternités de type 1

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	1	oui	oui

TERRITOIRE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	2	oui	oui

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	2	non	oui

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	3	non	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatologie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatologie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	2	1	oui	non

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-02-00002

Arrêté n° PH 23/2025 du 2 avril 2025 portant autorisation d'une demande de regroupement d'officines de pharmacie : SARL pharmacie du Pont Saint-Martial SELARL pharmacie des Portes Ferrées 87000 LIMOGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH 23/2025 du 2 avril 2025

Portant autorisation d'une demande de regroupement d'officines de pharmacie : SARL pharmacie du Pont Saint-Martial SELARL pharmacie des Portes Ferrées 87000 LIMOGES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005

VU la licence n° 196 délivrée le 2 mars 1972 par le Préfet de la Haute-Vienne concernant la pharmacie du Pont Saint-Martial ;

VU la licence n° 87#001013 délivrée le 7 janvier 2014 par le directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin concernant la pharmacie des Portes Ferrées ;

.../...

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU la demande présentée conjointement par Madame Florence PEYRANNES, gérante de la SARL "Pharmacie du Pont Saint-Martial" sise 12, Place Paul Parbelle à LIMOGES (87000) et par Monsieur Vincent SAVI, gérant de la SELARL "Pharmacie des Portes Ferrées" sise 52, rue Domnolet Lafarge à LIMOGES (87000) dont le dossier a été déclaré complet le 17 décembre 2024 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie dans les locaux de la pharmacie des Portes Ferrées au 52, rue Domnolet Lafarge à LIMOGES (87000) ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 24 janvier 2025 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 février 2025.

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.5125-5 du code de la santé publique, deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L.5125-4, le lieu de regroupement de ces officines pouvant être l'emplacement de l'une d'elles, ou tout autre emplacement situé sur le territoire national ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que l'emplacement choisi pour le regroupement des officines se situera au 52, rue Domnolet Lafarge à l'emplacement actuel de la Pharmacie des Portes Ferrées à environ 700 m de distance de la pharmacie du Pont Saint-Martial dans la commune de LIMOGES qui compte 56 officines pour une population municipale de 129 754 habitants selon le recensement en vigueur au 1er janvier 2025 et se trouve donc sur-dotée ;

CONSIDERANT que le regroupement sollicité s'effectuera au sein de la même commune et au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue de Babylone, l'Impasse de Nexon et la Vienne, à l'ouest par le pont de la Révolution prolongé par l'avenue Georges Pompidou et l'avenue du Général Martial Varlin, à l'est par la rue de Babylone prolongée par la rue de Toulouse et au sud par la rue Santos Dumont ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article, lorsque le regroupement d'officines d'un même quartier a lieu au sein de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera visible, facilement accessible au public par des aménagements piétonniers, des places de stationnements et sera desservie par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 10 février 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La demande présentée conjointement par Madame Florence PEYRANNES, gérante de la SARL "Pharmacie du Pont Saint-Martial" sise 12, Place Paul Parbelle à LIMOGES (87000) et par Monsieur Vincent SAVI, gérant de la SELARL "Pharmacie des Portes Ferrées" sise 52, rue Domnolet Lafarge à LIMOGES (87000) dont le dossier a été déclaré complet le 17 décembre 2024 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie au sein du même quartier, dans les locaux de la pharmacie des Portes Ferrées au 52, rue Domnolet Lafarge à LIMOGES (87000) est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le **n° 87#001041** et se substituera à la licence des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-01-00012

Arrêté PH24 du 1er avril 2025 pris en rectification d'une erreur matérielle concernant l'arrêté du 14 mars 2025 portant sur l'autorisation de transfert de la Pharmacie PAU-PYRENEES à PAU (64000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH24/2025 du 1er avril 2025

Pris en rectification d'une erreur matérielle concernant l'arrêté n° PH17 du 14 mars 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE PAU-PYRENEES
64000 PAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2025 (N°75-2025-003) ;

VU la licence n° 64#000012 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 juin 1942 ;

VU la demande déposée par la PHARMACIE PAU-PYRENEES représentée par Monsieur Thomas SANCHEZ en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 6 rue Gachet vers un nouveau local sis centre commercial Palais des Pyrénées, Bloc D – Lot n°7 (section cadastrale BY 251) au sein de la commune de PAU (64000), demande enregistrée complète le 19 novembre 2024 ;

.../...

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2024 ;

VU l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du **27 mars 2025** ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de PAU (64000) compte une population municipale de 78620 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 10 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 105 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue d'Orléans, la rue Nogué et la rue Catetnau, à l'est par l'avenue Edouard VII puis l'avenue du Général Poeymirau, au sud par l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue Jean Biray et à l'ouest par la rue Marca, la rue Bayard et la rue de Liège ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la PHARMACIE PAU-PYRENEES dont le gérant est Monsieur Thomas SANCHEZ en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitée au 6 rue Gachet (licence n° 64#000012) vers un nouveau local situé Centre commercial Palais des Pyrénées, Bloc D – Lot n°7 au sein de la même commune de PAU (64000), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le **n° 64#000594** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-03-00020

Arrêté PH27 du 3 avril 2025 portant cessation d'activité de la pharmacie POUTS-DUPLAN à BORDEAUX (33000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH27 du 3 avril 2025

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE POUTS - DUPLAN
33000 BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-003) ;

VU la licence n° 33#000284 délivrée le 9 mars 1943 par la Préfecture de la Gironde ;

VU le courrier du 18 novembre 2024 de Madame Hélène POUTS et Madame Marie-France DUPLAN, pharmaciens titulaires de la Pharmacie POUTS - DUPLAN sise 87 cours Alsace Lorraine à BORDEAUX (33000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de leur officine de pharmacie et de la restitution de leur licence à compter du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La licence délivrée par la préfecture de la Gironde le 9 mars 1943 et enregistrée sous le n° 33#000284 concernant l'officine de pharmacie située 87 cours Alsace Lorraine à BORDEAUX (33000) **est caduque à compter du 1er avril 2025.**

Article 2 : L'arrêté du 9 mars 1943 est abrogé.

.../...

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-07-00014

Arrêté du 7 avril 25 révisant le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2022-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 7 avril 2025

Révisant le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) 2022 - 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 162-30-3, D 162-11 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 06 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 arrêtant le PAPRAPS pour une durée de 4 ans ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 révisant le PAPRAPS ;

VU l'avis favorable rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine le 28 mars 2025 sur le projet de révision du PAPRAPS ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de coordination des actions ARS / Assurance maladie de Nouvelle-Aquitaine (formation plénière) consultée par voie électronique entre le 31 mars et le 4 avril 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine, est révisé, tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine :

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Article 2 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins est révisé chaque année dans les mêmes conditions.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 avril 2025

Le Directeur de l'offre de soins

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-20-00008

Décision n° 2025-201 modifiant la liste des établissements remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Direction de l'offre de soins
Pôle offre de soins de ville et hospitaliers

Décision n° 2025-201

modifiant la liste des établissements de santé
remplissant les conditions pour pratiquer les actes
associés à la pose d'implants de suspension
destinés au traitement du prolapsus des organes
pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

en région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

VU l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU les avis de la Haute Autorité de Santé des 9 septembre 2021, 5 septembre 2024 et 19 décembre 2024,

VU la décision n°2024- 253 du 23 décembre 2024 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

VU la décision n°2025- 004 du 6 février 2025 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

CONSIDERANT que l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, limite ces actes aux établissements de santé titulaires de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie et pratiquant sur le site considéré la chirurgie gynécologique, urologique et digestive,

CONSIDERANT que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

CONSIDERANT les nouvelles réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier au sein de chacune des structures le respect de l'ensemble des critères fixés dans l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

CONSIDERANT que la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, annexée à la décision n°2025-004 du 6 février 2025 précitée, est révisée afin de prendre en compte ces nouveaux établissement de santé et retirer les établissements de santé non concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rappeler que cette liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2021 ne sont plus remplies,

DECIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès devant le Ministère chargé de la Santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 MARS 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

Dpt	ETABLISSEMENTS DE SANTE
Département de la Charente	
16	POLYCLINIQUE DE GRAND COGNAC
16	CENTRE CLINICAL
16	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
Département de la Charente Maritime	
17	CLINIQUE PASTEUR ROYAN
17	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE
17	GROUPE HOSPITALIER SAINTE - SAINT JEAN D'ANGELY
Département de la Corrèze	
19	CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE – SITE HOPITAL DUBOIS
19	CMC LES CEDRES
Département de la Creuse	
23	CLINIQUE DE LA MARCHE
23	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET
Département de la Dordogne	
24	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
24	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
24	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC
24	CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
Département de la Gironde	
33	CH D'ARCACHON
33	MSP BORDEAUX BAGATELLE
33	NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
33	CLINIQUE D'ARCACHON
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE
33	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
33	CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
33	CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
33	CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE
33	HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN
33	HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN

33	CHU BORDEAUX – SITE HOPITAL PELLEGRIN
33	NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
33	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
Département des Landes	
40	CENTRE HOSPITALIER DE DAX
Département du Lot-et-Garonne	
47	GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS
47	CLINIQUE ESQUIROL SAINT HILAIRE
Département des Pyrénées Atlantiques	
64	CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE
64	CENTRE HOSPITALIER PAU
64	POLYCLINIQUE PAU PYRENNEES
64	CLINIQUE BELHARRA
64	POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD
Département des Deux Sèvres	
79	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
79	POLYCLINIQUE INKERMANN
Département de la Vienne	
86	CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT
86	CHU POITIERS - SITE MONTMORRILLON
86	CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE
Département de la Haute Vienne	
87	POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE CHENIEUX
87	POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE LES EMAILLEURS
87	CHU LIMOGES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-10-00015

Décision n° 2025-216 fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en région Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'offre de soins
Pôle offre de soins de ville et hospitaliers

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Décision n° 2025-216

fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme

en région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du2 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003).

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

VU l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'avis de la Haute Autorité de Santé du 1er octobre 2020, ainsi que les avis du collège de la Haute Autorité de Santé des 19 octobre 2023 et 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, liste les conditions devant être respectées, par les établissements de santé, pour réaliser ces actes,

CONSIDERANT que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

CONSIDERANT les réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier, au sein de chacune des établissements de santé, le respect de l'ensemble des conditions fixées par l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

CONSIDERANT que la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, annexée à la présente décision, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, ne sont plus remplies,

DECIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès devant le Ministère chargé de la Santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux conditions de réalisation des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
CH ANGOULEME
CENTRE CLINICAL
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARTIME
GHSSJA - CH ST-JEAN D'ANGELY
GHSSJA - CH SAINTONGE SAINTES
GHLRRA
CLINIQUE PASTEUR – ROYAN
CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CH BRIVE - SAINT GERMAIN
CH BRIVE – HOPITAL DUBOIS
CMC LES CEDRES
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
CH GUERET
CLINIQUE DE LA MARCHE GUERET
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CH PERIGUEUX
CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MSP BORDEAUX BAGATELLE

CH ARCACHON
GCS CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
CH DE LIBOURNE
CH SUD GIRONDE
NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
CLINIQUE D'ARCACHON
POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE
HÔPITAL PRIVÉ SAINT-MARTIN
CLINIQUE SAINTE ANNE
HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN
CHU BX HOPITAL PELLEGRIN
NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
DEPARTEMENT DES LANDES
CH DAX
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
CLINIQUE ESQUIROL SAINT HILAIRE
GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
CH COTE BASQUE
CH PAU
CLINIQUE BELHARRA
POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD
POLYCLINIQUE PAU PYRENEES - SITE NAVARRE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
CH NIORT
CHNDS -SITE CENTRE HOSPITALIER FAYE L'ABBESSE
POLYCLINIQUE INKERMANN
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT
CHU POITIERS - SITE MONTMORRILLON
CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE
CLINIQUE FIEF DE GRIMOIRE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CHU LIMOGES -SITE HOPITAL DUPUYTREN
CHU LIMOGES - SITE HÔPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT
POLYCLINIQUE LIMOGES – SITE CLINIQUE FRANÇOIS CHENIEUX
POLYCLINIQUE LIMOGES – SITE CLINIQUE EMAILLEURS-COLOMBIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-07-00013

Arrêté en date du 7 avril fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté en date du 07 AVR. 2025
fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;
VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 35 ;
VU le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : La première période pendant laquelle les demandes tendant à l'obtention d'une attestation d'exercice provisoire selon l'article R4111-13-8-1 du Code de la santé publique peuvent être présentées est la suivante :

- Du 9 avril au 5 mai 2025.

Les demandes déposées hors de cette fenêtre seront considérées irrecevables.

Article 2 : La période visée à l'article 1er porte sur les spécialités relevant d'une commission régionale.

Article 3 : Un système d'information par téléservice est mis en place en application des dispositions de l'article L 112-9 du code des relations entre le public et l'administration. Cette modalité s'impose au public.
Les demandes sont à déposer exclusivement par voie dématérialisée au lien suivant https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-exercice-provisoire-padhue

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA

Direction de l'offre de soins

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2025-02-14-00010

ARRETE du 14 février 2025 portant autorisation d'extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87220), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87700) et des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87230), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

département Haute-Vienne

ARRETE du 14 février 2025

Portant autorisation d'extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87220), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87700) et des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87230), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Limousin, du 27 novembre 2015, portant autorisation de création de 50 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine sur la commune de Boisseuil ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

11 rue François Chénieux
CS 83112 – 87031 Limoges cedex 1
www.haute-vienne.fr
Standard : 05 55 45 10 1

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du 8 février 2019, portant autorisation d'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Boisseuil, géré par la Mutualité française Limousine ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 23 novembre 2017 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Claude Madoumier, géré par la Mutualité française Limousine et situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne, pour une capacité totale de 76 lits et places (dont 4 lits d'hébergement temporaire) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 25 octobre 2018 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Michel Marquet, géré par la Mutualité française Limousine et situé sur la commune des Cars, pour une capacité totale de 83 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire) ;

VU le courrier de demande de transfert de places d'hébergement temporaire, adressé par le Directeur général adjoint de la Mutualité française Limousine, le 16 juin 2022, au Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU le dossier de demande de modification d'autorisation déposé le 25 juillet 2024 par la Mutualité française Limousine, représenté par son directeur général M. Franck Bonichon, sollicitant le transfert des lits d'hébergement temporaire des EHPAD Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne et Michel Marquet des Cars vers l'EHPAD Le hameau du Buis de Boisseuil ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 25 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le CPOM 2022-2026 signé le 31 décembre 2022 entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Mutualité française Limousine, concernant l'ensemble des établissements pour personnes âgées gérés par la Mutualité sur le département de la Haute-Vienne, et particulièrement la fiche action n°2 relative à la création d'un pôle d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil ;

CONSIDERANT les faibles taux d'occupation des 8 places d'hébergement temporaire des EHPAD d'Aixe-sur-Vienne et des Cars, peu demandé sur ces établissements ;

CONSIDERANT la plus grande demande d'hébergement temporaire sur l'agglomération de Limoges ;

CONSIDERANT que l'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD des Cars n'est plus conforme aux normes d'accessibilité et que le projet de reconstruction ne prévoit pas ce type d'hébergement ;

CONSIDERANT le projet de la Mutualité Française Limousine de créer une unité spécifique d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil, avec une gestion centralisée des demandes plus propice à une meilleure réactivité dans la réponse aux besoins ;

CONSIDERANT le projet d'extension de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil qui intègre l'installation d'un total de 10 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sur le secteur proche de Limoges ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, puisqu'il s'agit d'un redéploiement de places de l'EHPAD Michel Marquet des Cars et Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne, vers l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil gérés par La Mutualité française Limousine, ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » et du financement complémentaire dépendance ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Hameau du Buis situé à Boisseuil, sollicitée par la Mutualité française Limousine, par transfert sur ce site des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Michel Marquet des Cars et des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale initiale autorisée de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil de 62 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire est en conséquence portée à 62 lits d'hébergement permanent et 10 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2015.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Mutualité française Limousine	**Entité établissement** EHPAD Le Hameau du Buis
N° FINESS : 87 001 672 2	N° FINESS : 87 001 797 7
N° SIREN : 775 716 673	N° SIRET : 775 716 673 01152
Adresse : 39 avenue Garibaldi 87 000 Limoges	Adresse : Lieu-dit Ste Marie 87220 Boisseuil
Code statut juridique : 47 société mutualiste	code catégorie : 500 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
	Capacité : 72

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	42
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	10
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	702	Personnes handicapées vieillissantes	10
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	10

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 14 février 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,

Signé

Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2025-02-14-00009

ARRETE du 14 février 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87 700), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

département Haute-Vienne

ARRETE du 14 février 2025

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Claude Madoumier situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne (87 700), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 23 novembre 2017 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Claude Madoumier, géré par la Mutualité française Limousine et situé sur la commune d'Aixe-sur-Vienne, pour une capacité totale de 76 lits et places (dont 4 lits d'hébergement temporaire) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Limousin, du 27 novembre 2015, portant autorisation de création de 50 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine sur la commune de Boisseuil ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du 8 février 2019, portant autorisation d'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Boisseuil, géré par la Mutualité française Limousine ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

11 rue François Chénieux
CS 83112 – 87031 Limoges cedex 1
www.haute-vienne.fr
Standard : 05 55 45 10 1

VU le courrier de demande de transfert de places d'hébergement temporaire, adressé par le Directeur général adjoint de la Mutualité française Limousine, le 16 juin 2022, au Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU le dossier de demande de modification d'autorisation déposé le 25 juillet 2024 par la Mutualité française Limousine, représenté par son directeur général M. Franck Bonichon, sollicitant le transfert des lits d'hébergement temporaire des EHPAD Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne et Michel Marquet des Cars vers l'EHPAD Le hameau du Buis de Boisseuil ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 25 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le CPOM 2022-2026 signé le 31 décembre 2022 entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Mutualité française Limousine, concernant l'ensemble des établissements pour personnes âgées gérés par la Mutualité sur le département de la Haute-Vienne, et particulièrement la fiche action n°2 relative à la création d'un pôle d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil ;

CONSIDERANT le faible taux d'occupation des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD d'Aixe-sur-Vienne, peu demandé sur cet établissement

CONSIDERANT la plus grande demande d'hébergement temporaire sur l'agglomération de Limoges ;

CONSIDERANT le projet de la Mutualité Française Limousine de créer une unité spécifique d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil, avec une gestion centralisée des demandes plus propice à une meilleure réactivité dans la réponse aux besoins ;

CONSIDERANT le projet d'extension de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil qui intègre l'installation d'un total de 10 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sur le secteur proche de Limoges ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, puisqu'il s'agit d'un redéploiement de places de l'EHPAD Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne, vers l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil gérés par La Mutualité française Limousine, ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » et du financement complémentaire dépendance ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : Le transfert de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Claude Madoumier situé à Aixe-sur-Vienne, vers l'EHPAD le Hameau du Buis situé à Boisseuil, sollicité par la Mutualité française Limousine est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale initiale autorisée de 66 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour est en conséquence portée à 66 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité française Limousine
Adresse : 39 avenue Garibaldi 87 000 Limoges
N° FINESS : 87 001 672 2
N° SIREN : 775 716 673
Code statut juridique : 47 société mutualiste

Entité établissement : EHPAD Claude Madoumier
Adresse : 5 rue Sadi Carnot 87 700 Aixe-sur-Vienne
N° FINESS : 87 000 377 9
N° SIRET : 775 716 673 00287
Code catégorie : 500 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	66

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 14 février 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie

Signé

Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2025-02-14-00008

ARRETE du 14 février 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87 230), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220), gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

département Haute-Vienne

ARRETE du 14 février 2025

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Michel Marquet situé sur la commune des Cars (87 230), par transfert des 4 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD Le Hameau du Buis situé sur la commune de Boisseuil (87 220),gérés par la Mutualité française Limousine située à Limoges

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 25 octobre 2018 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Michel Marquet, géré par la Mutualité française Limousine et situé sur la commune des Cars, pour une capacité totale de 83 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Limousin, du 27 novembre 2015, portant autorisation de création de 50 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine sur la commune de Boisseuil ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du 8 février 2019, portant autorisation d'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Boisseuil, géré par la Mutualité française Limousine ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

11 rue François Chénieux
CS 83112 – 87031 Limoges cedex 1
www.haute-vienne.fr
Standard : 05 55 45 10 1

VU le courrier de demande de transfert de places d'hébergement temporaire, adressé par le Directeur général adjoint de la Mutualité française Limousine, le 16 juin 2022, au Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU le dossier de demande de modification d'autorisation déposé le 25 juillet 2024 par la Mutualité française Limousine, représenté par son directeur général M. Franck Bonichon, sollicitant le transfert des lits d'hébergement temporaire des EHPAD Claude Madoumier d'Aixe-sur-Vienne et Michel Marquet des Cars vers l'EHPAD Le hameau du Buis de Boisseuil ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 25 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le CPOM 2022-2026 signé le 31 décembre 2022 entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Mutualité française Limousine, concernant l'ensemble des établissements pour personnes âgées gérés par la Mutualité sur le département de la Haute-Vienne, et particulièrement la fiche action n°2 relative à la création d'un pôle d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil ;

CONSIDERANT le faible taux d'occupation des 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD des Cars, peu demandé sur cet établissement ;

CONSIDERANT la plus grande demande d'hébergement temporaire sur l'agglomération de Limoges ;

CONSIDERANT le projet de la Mutualité Française Limousine de créer une unité spécifique d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil, avec une gestion centralisée des demandes plus propice à une meilleure réactivité dans la réponse aux besoins ;

CONSIDERANT le projet d'extension de l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil qui intègre l'installation d'un total de 10 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sur le secteur proche de Limoges ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, puisqu'il s'agit d'un redéploiement de places de l'EHPAD Michel Marquet des Cars vers l'EHPAD Le Hameau du Buis de Boisseuil gérés par La Mutualité française Limousine, ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » et du financement complémentaire dépendance ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : Le transfert de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Michel Marquet situé à aux Cars, vers l'EHPAD le Hameau du Buis situé à Boisseuil, sollicité par la Mutualité française Limousine, est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale initiale autorisée de 79 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire est en conséquence portée à 79 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 25 novembre 2018.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité française Limousine
Adresse : 39 avenue Garibaldi 87 000 Limoges
N° FINESS : 87 001 672 2
N° SIREN : 775 716 673
Code statut juridique : 47 société mutualiste

Entité établissement : EHPAD Michel Marquet
Adresse : Le bourg 87 230 Les Cars
N° FINESS : 87 000 363 9
N° SIRET : 775 716 673 00097
Code catégorie : 500 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité : 79

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	79

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 14 février 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,

Signé

Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-08-00003

Décision relative à la suppléance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au sein de l'observatoire départemental de la négociation collective du département du Lot-et-Garonne

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Nouvelle Aquitaine

DECISION N° 2025-T-NA -06

Décision relative à la suppléance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au sein de l'observatoire départemental de la négociation collective du département du Lot-et-Garonne

Le Directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, soussigné ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision n°2022-T-NA-44 du 03 octobre 2022, par laquelle le directeur régional de la DREETS Nouvelle-Aquitaine a délégué à Monsieur Pierre FABRE, en sa qualité de responsable du « pôle politique du travail », la signature des décisions dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail ;

Sur proposition de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés en qualité de suppléants à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aux fins de siéger à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du Lot-et-Garonne : Monsieur Jean-Luc CATANAS, directeur adjoint et Monsieur Antoine BAYLOT, responsable du service TDSE.

Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot-et-Garonne, est chargée de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8.04.2025

Pour le Directeur Régional,
Le Directeur Régional Adjoint,
Chef du Pôle Travail,

Pierre FABRE

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. La décision contestée doit être jointe au recours.

DIRECTION REGIONALE DOUANES

R75-2025-04-07-00012

Decision délégations transactionnelles douane

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Poitiers
32 RUE S. ALLENDE H. DES DOUANES
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Moulay ELYANBOUAI
et Francois LABARRE
Téléphone : 09 70 27 46 71 – 09 70 27 48 82
Mél : ctx-poitiers@douane.finances.gouv.fr

POITIERS, le 7 avr. 2025

Décision 2025/2 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
Damien LEHMANN
(ORIGINAL SIGNE)

Annexe I à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
ARTAXET Maylis	0	0	100000	0	100000
BORDACHAR Eric	0	0	60000	0	60000
BUR Eric	0	0	100000	0	100000
CHARRIER Isabelle	0	0	60000	0	60000
MERLE BECKER Jean-Francois	0	0	100000	0	100000
THIBORD Benjamin	0	0	60000	0	60000
VALARCHER Pascale	0	0	60000	0	60000

Annexe II à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ABDELLOU Frederic	0	20000	20000	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane	0	20000	20000	20000	20000
AGUILLON Catherine	0	20000	20000	20000	20000
ALGAN Baptiste	0	30000	30000	30000	30000
ARNAUD Nathalie	0	20000	20000	20000	20000
ARTAXET Maylis	100000	250000	100000	250000	100000
AWONG MVELE Elisabeth	0	50000	50000	50000	50000
AZOULAY-FRAVEL Anne	0	30000	30000	30000	30000
BAILLAT Nicole	0	20000	20000	20000	20000
BAILLY Isabelle	0	20000	20000	20000	20000
BALTHAZAR Frederick	0	20000	20000	20000	20000
BARBE David	0	30000	30000	30000	30000
BARRAUD Marion	0	20000	20000	20000	20000
BASTIER Christophe	0	30000	30000	30000	30000
BAUDOUIN Albane	0	40000	40000	40000	40000
BAUDOUIN Helene	0	50000	50000	50000	50000
BEAUCOURT Arnaud	0	20000	20000	20000	20000
BEAULIEU Laurent	0	30000	30000	30000	30000
BEAURAIN Clement	0	20000	20000	20000	20000
BEHOUCHE Akim	0	30000	30000	30000	30000
BENAZECH Damien	0	20000	20000	20000	20000
BERGE Michel	0	20000	20000	20000	20000
BERTHEREAU Jerome	0	20000	20000	20000	20000
BERTIN Sabine	0	40000	40000	40000	40000
BIDAULT Karin	0	30000	30000	30000	30000
BIGEON Francois	0	30000	30000	30000	30000
BILLAUT Stessy	0	20000	20000	20000	20000
BLANCO Christophe	0	30000	30000	30000	30000
BOIROUX Fabien	0	20000	20000	20000	20000
BOITEUX Flavie	0	20000	20000	20000	20000
BONHOMME Jean-Xavier	0	30000	30000	30000	30000

BONNINGUE Christophe	0	20000	20000	20000	20000
BORDACHAR Eric	0	60000	60000	60000	60000
BOUCAUD Cyrille	0	30000	30000	30000	30000
BOUISSOU Cedric	0	30000	30000	30000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	0	30000	30000	30000	30000
BOULKOROUM Farid	0	40000	40000	40000	40000
BOURDIGAL Cyrielle	0	20000	20000	20000	20000
BRANZI Thomas	0	30000	30000	30000	30000
BRETON Maxime	0	20000	20000	20000	20000
BRISSON Philippe	0	30000	30000	30000	30000
BROSSE Emmanuelle	0	30000	30000	30000	30000
BRYL Melanie	0	30000	30000	30000	30000
BUR Eric	100000	250000	100000	250000	100000
CAILLEAUX Luc	0	30000	30000	30000	30000
CAMBERLIN Frederic	0	30000	30000	30000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	0	50000	50000	50000	50000
CARION Thierry	0	30000	30000	30000	30000
CASAGRANDE Patrice	0	30000	30000	30000	30000
CELLAMEN Patrick	0	50000	50000	50000	50000
CENAC Joel	0	30000	30000	30000	30000
CHAIGNE Patrice	0	50000	50000	50000	50000
CHAPT Francois	0	30000	30000	30000	30000
CHARRIER Isabelle	0	60000	60000	60000	60000
CHARRIER Stevy	0	30000	30000	30000	30000
CHATAIN Lidwine	0	50000	50000	50000	50000
CHOCTEAU Damien	0	20000	20000	20000	20000
CHRISTIANY Jerome	0	30000	30000	30000	30000
CLEMENT Aurelie	0	30000	30000	30000	30000
CLEMENT Guillaume	0	20000	20000	20000	20000
CORBEL Sebastien	0	20000	20000	20000	20000
COTTO Raphael	0	20000	20000	20000	20000
CUVELIER Fabrice	0	20000	20000	20000	20000
DAGNIAUX Gaelle	0	20000	20000	20000	20000
DANDLER Arnaud	0	30000	30000	30000	30000
DANIEL Estelle	0	20000	20000	20000	20000
DAVID Karine	0	20000	20000	20000	20000
DEBIAIS Marie	0	20000	20000	20000	20000
DECOUT Frederic	0	30000	30000	30000	30000
DESFARGES Herve	0	20000	20000	20000	20000
DINH VAN Linh	0	30000	30000	30000	30000

DOLPHIN Jean	0	20000	20000	20000	20000
DONNADIEU Muriel	0	20000	20000	20000	20000
DOUADY Benoit	0	20000	20000	20000	20000
DOYEN Alexis	0	30000	30000	30000	30000
DRISSI Karim	0	20000	20000	20000	20000
DUBREUIL Laurence	0	30000	30000	30000	30000
DUFOURCQ Bruno	0	30000	30000	30000	30000
DUMAS Isabelle	0	30000	30000	30000	30000
DUPONT Frederic	0	20000	20000	20000	20000
END Claude	0	30000	30000	30000	30000
FERNANDEZ Elisa	0	40000	40000	40000	40000
FERREIRA Guillaume	0	20000	20000	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois	0	20000	20000	20000	20000
FILLAUDEAU Christelle	0	20000	20000	20000	20000
FOIGNIER Francois	0	30000	30000	30000	30000
FONTANY Jeremy	0	20000	20000	20000	20000
FORVEILLE Emmanuel	0	20000	20000	20000	20000
FOUSSE Eric	0	30000	30000	30000	30000
GABRAULT Florent	0	20000	20000	20000	20000
GACHINA Anne	0	20000	20000	20000	20000
GADOULEAU Ingrid	0	40000	40000	40000	40000
GAILLARD Isabelle	0	20000	20000	20000	20000
GARETIER Camille	0	20000	20000	20000	20000
GARNAUD Victor	0	30000	30000	30000	30000
GAUTIER Florian	0	20000	20000	20000	20000
GAUTIER Jimmy	0	30000	30000	30000	30000
GEOFFROY Celine	0	30000	30000	30000	30000
GHOURI Malika	0	30000	30000	30000	30000
GONZALEZ Sylvie	0	20000	20000	20000	20000
GOUGUE Laurent	0	30000	30000	30000	30000
GOUX Gregoire	0	20000	20000	20000	20000
GREGOIRE Christophe	0	30000	30000	30000	30000
GREVE Jean-Christophe	0	50000	50000	50000	50000
GUENAUD Paul	0	30000	30000	30000	30000
GUERILLOT Catherine	0	20000	20000	20000	20000
GUIBERTEAU Jerome	0	30000	30000	30000	30000
GUIGNARD Jerome	0	50000	50000	50000	50000
GUILLOTEAU Laetitia	0	30000	30000	30000	30000
GUYON Victoria	0	30000	30000	30000	30000
HAMM Lucas	0	30000	30000	30000	30000

HERBERT Simon	0	20000	20000	20000	20000
HEURIAU Damien	0	20000	20000	20000	20000
HOUDRE Marion	0	30000	30000	30000	30000
HUGUES Helene	0	30000	30000	30000	30000
JACQUES Helene	0	30000	30000	30000	30000
JAUGEAS Christele	0	20000	20000	20000	20000
JAVERLHAC Arnaud	0	20000	20000	20000	20000
JOSEPH Christophe	0	30000	30000	30000	30000
JOYAUX Nicolas	0	30000	30000	30000	30000
KERISIT Anne	0	40000	40000	40000	40000
KLEIBER Nicolas	0	50000	50000	50000	50000
LABARRE Magali	0	20000	20000	20000	20000
LABETOULLE Line	0	50000	50000	50000	50000
LAFITTE Antoine	0	30000	30000	30000	30000
LALANDE Eric	0	30000	30000	30000	30000
LAMBERT Pauline	0	20000	20000	20000	20000
LAPEYRIERE Clara	0	30000	30000	30000	30000
LAPORTE Charlie	0	30000	30000	30000	30000
LATMI Philippe	0	30000	30000	30000	30000
LAUCAIGNE Patrice	0	30000	30000	30000	30000
LAURENS Jerome	0	40000	40000	40000	40000
LAVANDIER Catherine	0	30000	30000	30000	30000
LAVERGNE Sandrine	0	20000	20000	20000	20000
LEGEAY Chloe	0	20000	20000	20000	20000
LEMAIRE Audrey	0	20000	20000	20000	20000
LEMASSON Anita	0	30000	30000	30000	30000
LEMBERT Chantal	0	20000	20000	20000	20000
LEPAGE Elisabeth	0	20000	20000	20000	20000
LEROY Cyril	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Marie-Carmen	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Patrick	0	30000	30000	30000	30000
LOUBIERE Fabrice	0	30000	30000	30000	30000
M'HANI Karim	0	30000	30000	30000	30000
MAINGARD Christophe	0	30000	30000	30000	30000
MAINI Corinne	0	30000	30000	30000	30000
MAINI PRALONG Isabelle	0	50000	50000	50000	50000
MANACH Sonia	0	20000	20000	20000	20000
MANELPHE Frederic	0	40000	40000	40000	40000
MANSY Julie	0	20000	20000	20000	20000
MARAND Laure	0	20000	20000	20000	20000

MARCHAL Guy	0	30000	30000	30000	30000
MARTEAU Emmanuel	0	20000	20000	20000	20000
MARTEAU Laurence	0	30000	30000	30000	30000
MATHEOS Pascal	0	20000	20000	20000	20000
MELLIER Denis	0	30000	30000	30000	30000
MENARD Christine	0	30000	30000	30000	30000
MERCIER Emmanuel	0	30000	30000	30000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois	100000	250000	100000	250000	100000
MESSY Marianne	0	30000	30000	30000	30000
MESSY Sebastien	0	40000	40000	40000	40000
MIEZAN Benoit	0	20000	20000	20000	20000
MILLET Augustin	0	30000	30000	30000	30000
MORAIS Sylvie	0	30000	30000	30000	30000
MOREAU Aurelien	0	20000	20000	20000	20000
MOREAU Laura	0	20000	20000	20000	20000
MOUADDINE Mohammed	0	30000	30000	30000	30000
MOUHIB Maria	0	30000	30000	30000	30000
MOUSSET Helene	0	20000	20000	20000	20000
NOUET Remi	0	30000	30000	30000	30000
OLLIER Philippe	0	20000	20000	20000	20000
OSTOLSKI Aline	0	30000	30000	30000	30000
OUVRARD Eddy	0	20000	20000	20000	20000
PELLIER Laurent	0	30000	30000	30000	30000
PERICHON Francois	0	20000	20000	20000	20000
PEROCHEAU Mikael	0	30000	30000	30000	30000
PETIT Christian	0	20000	20000	20000	20000
POPINEAU Felix	0	30000	30000	30000	30000
PORTIER Aurelie	0	30000	30000	30000	30000
PÂRIS Frederic	0	30000	30000	30000	30000
RAK FRULLANI Sophie	0	20000	20000	20000	20000
RAT Christelle	0	20000	20000	20000	20000
RENAUX Nathalie	0	50000	50000	50000	50000
REUSSER Thierry	0	30000	30000	30000	30000
RIOUX Helene	0	30000	30000	30000	30000
RIVALLAND Benoit	0	30000	30000	30000	30000
ROCHE Monique	0	30000	30000	30000	30000
RODDE Emmanuelle	0	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Christel	0	20000	20000	20000	20000
ROUGIER Stephane	0	20000	20000	20000	20000
ROUSSEAU Karine	0	20000	20000	20000	20000

ROUSSEAU Nicolas	0	50000	50000	50000	50000
RUIS Julien	0	30000	30000	30000	30000
SANCHEZ Michael	0	20000	20000	20000	20000
SARAZIN Christophe	0	30000	30000	30000	30000
SARRASIN Pascale	0	20000	20000	20000	20000
SEIGNEURIN Celine	0	30000	30000	30000	30000
SICOT Olivier	0	30000	30000	30000	30000
SUDRIE Sebastien	0	50000	50000	50000	50000
TAIMOE Sylvain	0	20000	20000	20000	20000
TERRIAC Lydie	0	30000	30000	30000	30000
THEOBALD Christophe	0	30000	30000	30000	30000
THIBORD Benjamin	0	60000	60000	60000	60000
TOLLANCE Severine	0	30000	30000	30000	30000
TRAINEAU Antoine	0	30000	30000	30000	30000
TRANCHANT Thomas	0	20000	20000	20000	20000
USCAIN Nicolas	0	20000	20000	20000	20000
VALARCHER Pascale	0	60000	60000	60000	60000
VALLOT Clement	0	20000	20000	20000	20000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	0	40000	40000	40000	40000
VARENNE Franck	0	30000	30000	30000	30000
VEISSIER Dominique	0	30000	30000	30000	30000
VERDOUX Franck	0	50000	50000	50000	50000
VERON Dominique	0	30000	30000	30000	30000
VILLEMAIN Patrice	0	30000	30000	30000	30000
VIRANTIN Julien	0	20000	20000	20000	20000
VIRVALEIX Carole	0	20000	20000	20000	20000
VITU Guillaume	0	30000	30000	30000	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry	0	30000	30000	30000	30000
VYERS Matthieu	0	30000	30000	30000	30000
WRIGHT Jackson	0	30000	30000	30000	30000
YASSIN Victor	0	30000	30000	30000	30000
YGOUF Florence	0	40000	40000	40000	40000
ZALUZEC Sandrine	0	30000	30000	30000	30000
ZANOLIN Daniel	0	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »</u>

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	15000	7500	1500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane	15000	7500	1500	15000
AGUILLON Catherine	15000	7500	1500	15000
ALGAN Baptiste	15000	7500	1500	15000
ARNAUD Nathalie	15000	7500	1500	15000
AWONG MVELE Elisabeth	15000	7500	1500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne	15000	7500	1500	15000
BAILLAT Nicole	15000	7500	1500	15000
BAILLY Isabelle	15000	7500	1500	15000
BALTHAZAR Frederick	15000	7500	1500	15000
BARBE David	15000	7500	1500	15000
BARRAUD Marion	15000	7500	1500	15000
BASTIER Christophe	15000	7500	1500	15000
BAUDOUIN Albane	15000	7500	1500	15000
BAUDOUIN Helene	15000	7500	1500	15000
BEAUCOURT Arnaud	15000	7500	1500	15000
BEAULIEU Laurent	15000	7500	1500	15000
BEAURAIN Clement	15000	7500	1500	15000
BEHOUCHE Akim	15000	7500	1500	15000
BENAZECH Damien	15000	7500	1500	15000
BERGE Michel	15000	7500	1500	15000
BERTHEREAU Jerome	15000	7500	1500	15000
BERTIN Sabine	15000	7500	1500	15000
BIDAULT Karin	15000	7500	1500	15000
BIGEON Francois	15000	7500	1500	15000
BILLAUT Stessy	15000	7500	1500	15000
BLANCO Christophe	15000	7500	1500	15000
BOIROUX Fabien	15000	7500	1500	15000
BOITEUX Flavie	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Jean-Xavier	15000	7500	1500	15000
BONNINGUE Christophe	15000	7500	1500	15000

BOUCAUD Cyrille	15000	7500	1500	15000
BOUISSOU Cedric	15000	7500	1500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	15000	7500	1500	15000
BOULKOROUM Farid	15000	7500	1500	15000
BOURDIGAL Cyrielle	15000	7500	1500	15000
BRANZI Thomas	15000	7500	1500	15000
BRETON Maxime	15000	7500	1500	15000
BRISSON Philippe	15000	7500	1500	15000
BROSSE Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
BRYL Melanie	15000	7500	1500	15000
CAILLEAUX Luc	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Frederic	15000	7500	1500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	15000	7500	1500	15000
CARION Thierry	15000	7500	1500	15000
CASAGRANDE Patrice	15000	7500	1500	15000
CELLAMEN Patrick	15000	7500	1500	15000
CENAC Joel	15000	7500	1500	15000
CHAIGNE Patrice	15000	7500	1500	15000
CHAPT Francois	15000	7500	1500	15000
CHARRIER Stevy	15000	7500	1500	15000
CHATAIN Lidwine	15000	7500	1500	15000
CHOCTEAU Damien	15000	7500	1500	15000
CHRISTIANY Jerome	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Aurelie	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Guillaume	15000	7500	1500	15000
CORBEL Sebastien	15000	7500	1500	15000
COTTO Raphael	15000	7500	1500	15000
CUVELIER Fabrice	15000	7500	1500	15000
DAGNIAUX Gaelle	15000	7500	1500	15000
DANDLER Arnaud	15000	7500	1500	15000
DANIEL Estelle	15000	7500	1500	15000
DAVID Karine	15000	7500	1500	15000
DEBIAIS Marie	15000	7500	1500	15000
DECOUT Frederic	15000	7500	1500	15000
DESFARGES Herve	15000	7500	1500	15000
DINH VAN Linh	15000	7500	1500	15000
DOLPHIN Jean	15000	7500	1500	15000
DONNADIEU Muriel	15000	7500	1500	15000
DOUADY Benoit	15000	7500	1500	15000
DOYEN Alexis	15000	7500	1500	15000

DRISSI Karim	15000	7500	1500	15000
DUBREUIL Laurence	15000	7500	1500	15000
DUFOURCQ Bruno	15000	7500	1500	15000
DUMAS Isabelle	15000	7500	1500	15000
DUPONT Frederic	15000	7500	1500	15000
END Claude	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Elisa	15000	7500	1500	15000
FERREIRA Guillaume	15000	7500	1500	15000
FEVRIER Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
FILLAUDEAU Christelle	15000	7500	1500	15000
FOIGNIER Francois	15000	7500	1500	15000
FONTANY Jeremy	15000	7500	1500	15000
FORVEILLE Emmanuel	15000	7500	1500	15000
FOUSSE Eric	15000	7500	1500	15000
GABRAULT Florent	15000	7500	1500	15000
GACHINA Anne	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Ingrid	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Isabelle	15000	7500	1500	15000
GARETIER Camille	15000	7500	1500	15000
GARNAUD Victor	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Florian	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Jimmy	15000	7500	1500	15000
GEOFFROY Celine	15000	7500	1500	15000
GHOURI Malika	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Sylvie	15000	7500	1500	15000
GOUGUE Laurent	15000	7500	1500	15000
GOUX Gregoire	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christophe	15000	7500	1500	15000
GREVE Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
GUENAUD Paul	15000	7500	1500	15000
GUERILLOT Catherine	15000	7500	1500	15000
GUIBERTEAU Jerome	15000	7500	1500	15000
GUIGNARD Jerome	15000	7500	1500	15000
GUILLOTEAU Laetitia	15000	7500	1500	15000
GUYON Victoria	15000	7500	1500	15000
HAMM Lucas	15000	7500	1500	15000
HERBERT Simon	15000	7500	1500	15000
HEURIAU Damien	15000	7500	1500	15000
HOUDRE Marion	15000	7500	1500	15000
JACQUES Helene	15000	7500	1500	15000

JAUGEAS Christele	15000	7500	1500	15000
JAVERLHAC Arnaud	15000	7500	1500	15000
JOSEPH Christophe	15000	7500	1500	15000
JOYAUX Nicolas	15000	7500	1500	15000
KERISIT Anne	15000	7500	1500	15000
KLEIBER Nicolas	15000	7500	1500	15000
LABARRE Magali	15000	7500	1500	15000
LABETOULLE Line	15000	7500	1500	15000
LAFITTE Antoine	15000	7500	1500	15000
LALANDE Eric	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Pauline	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Clara	15000	7500	1500	15000
LAPORTE Charlie	15000	7500	1500	15000
LATMI Philippe	15000	7500	1500	15000
LAUCAIGNE Patrice	15000	7500	1500	15000
LAURENS Jerome	15000	7500	1500	15000
LAVANDIER Catherine	15000	7500	1500	15000
LAVERGNE Sandrine	15000	7500	1500	15000
LEGEAY Chloe	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Audrey	15000	7500	1500	15000
LEMASSON Anita	15000	7500	1500	15000
LEMBERT Chantal	15000	7500	1500	15000
LEPAGE Elisabeth	15000	7500	1500	15000
LEROY Cyril	15000	7500	1500	15000
LESNE Marie-Carmen	15000	7500	1500	15000
LESNE Patrick	15000	7500	1500	15000
LOUBIERE Fabrice	15000	7500	1500	15000
M'HANI Karim	15000	7500	1500	15000
MAINGARD Christophe	15000	7500	1500	15000
MAINI Corinne	15000	7500	1500	15000
MAINI PRALONG Isabelle	15000	7500	1500	15000
MANACH Sonia	15000	7500	1500	15000
MANELPHE Frederic	15000	7500	1500	15000
MANSY Julie	15000	7500	1500	15000
MARAND Laure	15000	7500	1500	15000
MARCHAL Guy	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Emmanuel	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Laurence	15000	7500	1500	15000
MATHEOS Pascal	15000	7500	1500	15000
MELLIER Denis	15000	7500	1500	15000

MENARD Christine	15000	7500	1500	15000
MERCIER Emmanuel	15000	7500	1500	15000
MESSY Marianne	15000	7500	1500	15000
MESSY Sebastien	15000	7500	1500	15000
MIEZAN Benoit	15000	7500	1500	15000
MILLET Augustin	15000	7500	1500	15000
MORAIS Sylvie	15000	7500	1500	15000
MOREAU Aurelien	15000	7500	1500	15000
MOREAU Laura	15000	7500	1500	15000
MOUADDINE Mohammed	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Maria	15000	7500	1500	15000
MOUSSET Helene	15000	7500	1500	15000
NOUET Remi	15000	7500	1500	15000
OLLIER Philippe	15000	7500	1500	15000
OSTOLSKI Aline	15000	7500	1500	15000
OUVRARD Eddy	15000	7500	1500	15000
PELLIER Laurent	15000	7500	1500	15000
PERICHON Francois	15000	7500	1500	15000
PEROCHEAU Mikael	15000	7500	1500	15000
PETIT Christian	15000	7500	1500	15000
POPINEAU Felix	15000	7500	1500	15000
PORTIER Aurelie	15000	7500	1500	15000
PÂRIS Frederic	15000	7500	1500	15000
RAK FRULLANI Sophie	15000	7500	1500	15000
RAT Christelle	15000	7500	1500	15000
RENAUX Nathalie	15000	7500	1500	15000
REUSSER Thierry	15000	7500	1500	15000
RIOUX Helene	15000	7500	1500	15000
RIVALLAND Benoit	15000	7500	1500	15000
ROCHE Monique	15000	7500	1500	15000
RODDE Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Christel	15000	7500	1500	15000
ROUGIER Stephane	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Karine	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Nicolas	15000	7500	1500	15000
RUIS Julien	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Michael	15000	7500	1500	15000
SARAZIN Christophe	15000	7500	1500	15000
SARRASIN Pascale	15000	7500	1500	15000
SEIGNEURIN Celine	15000	7500	1500	15000

SICOT Olivier	15000	7500	1500	15000
SUDRIE Sebastien	15000	7500	1500	15000
TAIMOE Sylvain	15000	7500	1500	15000
TERRIAC Lydie	15000	7500	1500	15000
THEOBALD Christophe	15000	7500	1500	15000
TOLLANCE Severine	15000	7500	1500	15000
TRAINEAU Antoine	15000	7500	1500	15000
TRANCHANT Thomas	15000	7500	1500	15000
USCAIN Nicolas	15000	7500	1500	15000
VALLOT Clement	15000	7500	1500	15000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	15000	7500	1500	15000
VARENNE Franck	15000	7500	1500	15000
VEISSIER Dominique	15000	7500	1500	15000
VERDOUX Franck	15000	7500	1500	15000
VERON Dominique	15000	7500	1500	15000
VILLEMAIN Patrice	15000	7500	1500	15000
VIRANTIN Julien	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Carole	15000	7500	1500	15000
VITU Guillaume	15000	7500	1500	15000
VUILLERME-MORAUD Thierry	15000	7500	1500	15000
VYERS Matthieu	15000	7500	1500	15000
WRIGHT Jackson	15000	7500	1500	15000
YASSIN Victor	15000	7500	1500	15000
YGOUF Florence	15000	7500	1500	15000
ZALUZEC Sandrine	15000	7500	1500	15000
ZANOLIN Daniel	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine	1500	7500	15000
ALGAN Baptiste	1500	7500	15000
AWONG MVELE Elisabeth	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne	1500	7500	15000
BAILLAT Nicole	1500	7500	15000
BARBE David	1500	7500	15000
BARRAUD Marion	1500	7500	15000
BASTIER Christophe	1500	7500	15000
BAUDOUIN Albane	1500	7500	15000
BEAUCOURT Arnaud	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent	1500	7500	15000
BEAURAIN Clement	1500	7500	15000
BEHOUCHE Akim	1500	7500	15000
BERGE Michel	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome	1500	7500	15000
BERTIN Sabine	1500	7500	15000
BIGEON Francois	1500	7500	15000
BILLAUT Stessy	1500	7500	15000
BLANCO Christophe	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille	1500	7500	15000
BOUISSOU Cedric	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	1500	7500	15000
BOULKOROUM Farid	1500	7500	15000
BOURDIGAL Cyrielle	1500	7500	15000
BRANZI Thomas	1500	7500	15000
BRETON Maxime	1500	7500	15000
BRISSON Philippe	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle	1500	7500	15000

BRYL Melanie	1500	7500	15000
CAILLEAUX Luc	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	1500	7500	15000
CARION Thierry	1500	7500	15000
CENAC Joel	1500	7500	15000
CHAIGNE Patrice	1500	7500	15000
CHAPT Francois	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume	1500	7500	15000
CORBEL Sebastien	1500	7500	15000
COTTO Raphael	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud	1500	7500	15000
DANIEL Estelle	1500	7500	15000
DAVID Karine	1500	7500	15000
DEBIAIS Marie	1500	7500	15000
DECOUT Frederic	1500	7500	15000
DESFARGES Herve	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel	1500	7500	15000
DOUADY Benoit	1500	7500	15000
DOYEN Alexis	1500	7500	15000
DRISSI Karim	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence	1500	7500	15000
DUMAS Isabelle	1500	7500	15000
FERNANDEZ Elisa	1500	7500	15000
FERREIRA Guillaume	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle	1500	7500	15000
FONTANY Jeremy	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel	1500	7500	15000
FOUSSE Eric	1500	7500	15000
GABRAULT Florent	1500	7500	15000
GACHINA Anne	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid	1500	7500	15000

GAILLARD Isabelle	1500	7500	15000
GARETIER Camille	1500	7500	15000
GARNAUD Victor	1500	7500	15000
GAUTIER Florian	1500	7500	15000
GAUTIER Jimmy	1500	7500	15000
GEOFFROY Celine	1500	7500	15000
GHOURI Malika	1500	7500	15000
GOUGUE Laurent	1500	7500	15000
GOUX Gregoire	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe	1500	7500	15000
GUENAUD Paul	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome	1500	7500	15000
GUYON Victoria	1500	7500	15000
HAMM Lucas	1500	7500	15000
HERBERT Simon	1500	7500	15000
HEURIAU Damien	1500	7500	15000
HOUDRE Marion	1500	7500	15000
JAUGEAS Christele	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas	1500	7500	15000
KERISIT Anne	1500	7500	15000
LABARRE Magali	1500	7500	15000
LABETOULLE Line	1500	7500	15000
LALANDE Eric	1500	7500	15000
LAMBERT Pauline	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara	1500	7500	15000
LAPORTE Charlie	1500	7500	15000
LATMI Philippe	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice	1500	7500	15000
LAURENS Jerome	1500	7500	15000
LAVERGNE Sandrine	1500	7500	15000
LEGEAY Chloe	1500	7500	15000
LEMAIRE Audrey	1500	7500	15000
LEMASSON Anita	1500	7500	15000
LEPAGE Elisabeth	1500	7500	15000
LEROY Cyril	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen	1500	7500	15000
LESNE Patrick	1500	7500	15000

M'HANI Karim	1500	7500	15000
MAINGARD Christophe	1500	7500	15000
MAINI Corinne	1500	7500	15000
MAINI PRALONG Isabelle	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic	1500	7500	15000
MANSY Julie	1500	7500	15000
MARAND Laure	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence	1500	7500	15000
MATHEOS Pascal	1500	7500	15000
MELLIER Denis	1500	7500	15000
MENARD Christine	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel	1500	7500	15000
MESSY Marianne	1500	7500	15000
MESSY Sebastien	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit	1500	7500	15000
MILLET Augustin	1500	7500	15000
MORAIS Sylvie	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien	1500	7500	15000
MOREAU Laura	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed	1500	7500	15000
MOUHIB Maria	1500	7500	15000
MOUSSET Helene	1500	7500	15000
NOUET Remi	1500	7500	15000
OLLIER Philippe	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy	1500	7500	15000
PELLIER Laurent	1500	7500	15000
PERICHON Francois	1500	7500	15000
PETIT Christian	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie	1500	7500	15000
RAT Christelle	1500	7500	15000
REUSSER Thierry	1500	7500	15000
RIOUX Helene	1500	7500	15000
RIVALLAND Benoit	1500	7500	15000
ROCHE Monique	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle	1500	7500	15000
ROUCHI Christel	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane	1500	7500	15000
ROUSSEAU Karine	1500	7500	15000

ROUSSEAU Nicolas	1500	7500	15000
RUIS Julien	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine	1500	7500	15000
SICOT Olivier	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien	1500	7500	15000
TAIMOE Sylvain	1500	7500	15000
THEOBALD Christophe	1500	7500	15000
TOLLANCE Severine	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine	1500	7500	15000
TRANCHANT Thomas	1500	7500	15000
USCAIN Nicolas	1500	7500	15000
VALLOT Clement	1500	7500	15000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	1500	7500	15000
VARENNE Franck	1500	7500	15000
VERDOUX Franck	1500	7500	15000
VERON Dominique	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole	1500	7500	15000
VITU Guillaume	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAUD Thierry	1500	7500	15000
VYERS Matthieu	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson	1500	7500	15000
YGOUF Florence	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane	5000	8000	20000
AGUILLON Catherine	5000	8000	20000
ALGAN Baptiste	7500	10000	30000
ARTAXET Maylis	137500	100000	300000
AWONG MVELE Elisabeth	12500	20000	50000
AZOULAY-FRAVEL Anne	7500	10000	30000
BAILLAT Nicole	5000	8000	20000
BARBE David	7500	10000	30000
BARRAUD Marion	5000	8000	20000
BASTIER Christophe	12500	20000	50000
BAUDOUIN Albane	12500	20000	50000
BEAUCOURT Arnaud	5000	8000	20000
BEAULIEU Laurent	7500	10000	30000
BEAURAIN Clement	5000	8000	20000
BEHOUCHE Akim	7500	10000	30000
BERGE Michel	5000	8000	20000
BERTHEREAU Jerome	5000	8000	20000
BERTIN Sabine	12500	20000	50000
BIGEON Francois	7500	10000	30000
BILLAUT Stessy	5000	8000	20000
BLANCO Christophe	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien	5000	8000	20000
BOITEUX Flavie	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe	5000	8000	20000
BORDACHAR Eric	15000	25000	60000
BOUCAUD Cyrille	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric	7500	10000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	7500	10000	30000
BOULKOROUM Farid	12500	20000	50000
BOURDIGAL Cyrielle	5000	8000	20000
BRANZI Thomas	7500	10000	30000
BRETON Maxime	5000	8000	20000

BRISSON Philippe	7500	10000	30000
BROSSE Emmanuelle	7500	10000	30000
BRYL Melanie	7500	10000	30000
BUR Eric	137500	100000	300000
CAILLEAUX Luc	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic	7500	10000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	12500	20000	50000
CARION Thierry	7500	10000	30000
CENAC Joel	12500	20000	50000
CHAIGNE Patrice	12500	20000	50000
CHAPT Francois	7500	10000	30000
CHARRIER Isabelle	15000	25000	60000
CHARRIER Stevy	7500	10000	30000
CHATAIN Lidwine	12500	20000	50000
CHOCTEAU Damien	5000	8000	20000
CHRISTIANY Jerome	7500	10000	30000
CLEMENT Aurelie	7500	10000	30000
CLEMENT Guillaume	5000	8000	20000
CORBEL Sebastien	5000	8000	20000
COTTO Raphael	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice	5000	8000	20000
DANDLER Arnaud	7500	10000	30000
DANIEL Estelle	5000	8000	20000
DAVID Karine	5000	8000	20000
DEBIAIS Marie	5000	8000	20000
DECOUT Frederic	7500	10000	30000
DESFARGES Herve	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel	5000	8000	20000
DOUADY Benoit	5000	8000	20000
DOYEN Alexis	7500	10000	30000
DRISSI Karim	5000	8000	20000
DUBREUIL Laurence	7500	10000	30000
DUMAS Isabelle	7500	10000	30000
FERNANDEZ Elisa	12500	20000	50000
FERREIRA Guillaume	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois	5000	8000	20000
FILLAUDEAU Christelle	5000	8000	20000
FONTANY Jeremy	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel	5000	8000	20000

FOUSSE Eric	12500	20000	50000
GABRAULT Florent	5000	8000	20000
GACHINA Anne	5000	8000	20000
GADOULEAU Ingrid	12500	20000	50000
GAILLARD Isabelle	5000	8000	20000
GARETIER Camille	5000	8000	20000
GARNAUD Victor	7500	10000	30000
GAUTIER Florian	5000	8000	20000
GAUTIER Jimmy	7500	10000	30000
GEOFFROY Celine	7500	10000	30000
GHOURI Malika	7500	10000	30000
GOUGUE Laurent	7500	10000	30000
GOUX Gregoire	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe	12500	20000	50000
GUENAUD Paul	12500	20000	50000
GUERILLOT Catherine	5000	8000	20000
GUIGNARD Jerome	12500	20000	50000
GUYON Victoria	7500	10000	30000
HAMM Lucas	7500	10000	30000
HERBERT Simon	5000	8000	20000
HEURIAU Damien	5000	8000	20000
HOUDRE Marion	7500	10000	30000
HUGUES Helene	7500	10000	30000
JAUGEAS Christele	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud	5000	8000	20000
JOSEPH Christophe	7500	10000	30000
JOYAUX Nicolas	7500	10000	30000
KERISIT Anne	12500	20000	50000
LABARRE Magali	5000	8000	20000
LABETOULLE Line	12500	20000	50000
LALANDE Eric	7500	10000	30000
LAMBERT Pauline	5000	8000	20000
LAPEYRIERE Clara	7500	10000	30000
LAPORTE Charlie	7500	10000	30000
LATMI Philippe	7500	10000	30000
LAUCAIGNE Patrice	12500	20000	50000
LAURENS Jerome	12500	20000	50000
LAVERGNE Sandrine	5000	8000	20000
LEGEAY Chloe	5000	8000	20000
LEMAIRE Audrey	5000	8000	20000

LEMASSON Anita	12500	20000	50000
LEPAGE Elisabeth	5000	8000	20000
LEROY Cyril	7500	10000	30000
LESNE Marie-Carmen	7500	10000	30000
LESNE Patrick	7500	10000	30000
M'HANI Karim	7500	10000	30000
MAINGARD Christophe	7500	10000	30000
MAINI Corinne	7500	10000	30000
MAINI PRALONG Isabelle	12500	20000	50000
MANELPHE Frederic	12500	20000	50000
MANSY Julie	5000	8000	20000
MARAND Laure	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel	12500	20000	50000
MARTEAU Laurence	7500	10000	30000
MATHEOS Pascal	5000	8000	20000
MELLIER Denis	7500	10000	30000
MENARD Christine	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel	7500	10000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois	137500	100000	300000
MESSY Marianne	7500	10000	30000
MESSY Sebastien	12500	20000	50000
MIEZAN Benoit	5000	8000	20000
MILLET Augustin	7500	10000	30000
MORAIS Sylvie	7500	10000	30000
MOREAU Aurelien	5000	8000	20000
MOREAU Laura	5000	8000	20000
MOUADDINE Mohammed	7500	10000	30000
MOUHIB Maria	7500	10000	30000
MOUSSET Helene	5000	8000	20000
NOUET Remi	7500	10000	30000
OLLIER Philippe	5000	8000	20000
OSTOLSKI Aline	7500	10000	30000
OUVRARD Eddy	5000	8000	20000
PELLIER Laurent	7500	10000	30000
PERICHON Francois	5000	8000	20000
PETIT Christian	5000	8000	20000
PORTIER Aurelie	7500	10000	30000
RAT Christelle	5000	8000	20000
REUSSER Thierry	7500	10000	30000
RIOUX Helene	7500	10000	30000

RIVALLAND Benoit	7500	10000	30000
ROCHE Monique	7500	10000	30000
RODDE Emmanuelle	7500	10000	30000
ROUCHI Christel	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane	5000	8000	20000
ROUSSEAU Karine	5000	8000	20000
ROUSSEAU Nicolas	12500	20000	50000
RUIS Julien	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael	5000	8000	20000
SARAZIN Christophe	7500	10000	30000
SEIGNEURIN Celine	7500	10000	30000
SICOT Olivier	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien	12500	20000	50000
TAIMOE Sylvain	5000	8000	20000
THEOBALD Christophe	7500	10000	30000
THIBORD Benjamin	15000	25000	60000
TOLLANCE Severine	7500	10000	30000
TRAINEAU Antoine	7500	10000	30000
TRANCHANT Thomas	5000	8000	20000
USCAIN Nicolas	5000	8000	20000
VALARCHER Pascale	15000	25000	60000
VALLOT Clement	5000	8000	20000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	12500	20000	50000
VARENNE Franck	7500	10000	30000
VERDOUX Franck	12500	20000	50000
VERON Dominique	7500	10000	30000
VILLEMAIN Patrice	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole	5000	8000	20000
VITU Guillaume	7500	10000	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry	12500	20000	50000
VYERS Matthieu	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson	7500	10000	30000
YGOUF Florence	12500	20000	50000

Annexe VI à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane	5000	8000	20000
AGUILLON Catherine	5000	8000	20000
ALGAN Baptiste	7500	10000	30000
ARTAXET Maylis	137500	100000	300000
AWONG MVELE Elisabeth	12500	20000	50000
AZOULAY-FRAVEL Anne	7500	10000	30000
BAILLAT Nicole	5000	8000	20000
BARBE David	7500	10000	30000
BARRAUD Marion	5000	8000	20000
BASTIER Christophe	12500	20000	50000
BAUDOUIN Albane	12500	20000	50000
BEAUCOURT Arnaud	5000	8000	20000
BEAULIEU Laurent	7500	10000	30000
BEAURAIN Clement	5000	8000	20000
BEHOUCHE Akim	7500	10000	30000
BERGE Michel	5000	8000	20000
BERTHEREAU Jerome	5000	8000	20000
BERTIN Sabine	12500	20000	50000
BIGEON Francois	7500	10000	30000
BILLAUT Stessy	5000	8000	20000
BLANCO Christophe	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien	5000	8000	20000
BOITEUX Flavie	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe	5000	8000	20000
BORDACHAR Eric	15000	25000	60000
BOUCAUD Cyrille	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric	7500	10000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	7500	10000	30000
BOULKOROUM Farid	12500	20000	50000
BOURDIGAL Cyrielle	5000	8000	20000
BRANZI Thomas	7500	10000	30000
BRETON Maxime	5000	8000	20000

BRISSON Philippe	7500	10000	30000
BROSSE Emmanuelle	7500	10000	30000
BRYL Melanie	7500	10000	30000
BUR Eric	137500	100000	300000
CAILLEAUX Luc	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic	7500	10000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	12500	20000	50000
CARION Thierry	7500	10000	30000
CENAC Joel	12500	20000	50000
CHAIGNE Patrice	12500	20000	50000
CHAPT Francois	7500	10000	30000
CHARRIER Isabelle	15000	25000	60000
CHARRIER Stevy	7500	10000	30000
CHATAIN Lidwine	12500	20000	50000
CHOCTEAU Damien	5000	8000	20000
CHRISTIANY Jerome	7500	10000	30000
CLEMENT Aurelie	7500	10000	30000
CLEMENT Guillaume	5000	8000	20000
CORBEL Sebastien	5000	8000	20000
COTTO Raphael	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice	5000	8000	20000
DANDLER Arnaud	7500	10000	30000
DANIEL Estelle	5000	8000	20000
DAVID Karine	5000	8000	20000
DEBIAIS Marie	5000	8000	20000
DECOUT Frederic	7500	10000	30000
DESFARGES Herve	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel	5000	8000	20000
DOUADY Benoit	5000	8000	20000
DOYEN Alexis	7500	10000	30000
DRISSI Karim	5000	8000	20000
DUBREUIL Laurence	7500	10000	30000
DUMAS Isabelle	7500	10000	30000
FERNANDEZ Elisa	12500	20000	50000
FERREIRA Guillaume	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois	5000	8000	20000
FILLAUDEAU Christelle	5000	8000	20000
FONTANY Jeremy	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel	5000	8000	20000

FOUSSE Eric	12500	20000	50000
GABRAULT Florent	5000	8000	20000
GACHINA Anne	5000	8000	20000
GADOULEAU Ingrid	12500	20000	50000
GAILLARD Isabelle	5000	8000	20000
GARETIER Camille	5000	8000	20000
GARNAUD Victor	7500	10000	30000
GAUTIER Florian	5000	8000	20000
GAUTIER Jimmy	7500	10000	30000
GEOFFROY Celine	7500	10000	30000
GHOURI Malika	7500	10000	30000
GOUGUE Laurent	7500	10000	30000
GOUX Gregoire	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe	12500	20000	50000
GUENAUD Paul	12500	20000	50000
GUERILLOT Catherine	5000	8000	20000
GUIGNARD Jerome	12500	20000	50000
GUYON Victoria	7500	10000	30000
HAMM Lucas	7500	10000	30000
HERBERT Simon	5000	8000	20000
HEURIAU Damien	5000	8000	20000
HOUDRE Marion	7500	10000	30000
HUGUES Helene	7500	10000	30000
JAUGEAS Christele	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud	5000	8000	20000
JOSEPH Christophe	7500	10000	30000
JOYAUX Nicolas	7500	10000	30000
KERISIT Anne	12500	20000	50000
LABARRE Magali	5000	8000	20000
LABETOULLE Line	12500	20000	50000
LALANDE Eric	7500	10000	30000
LAMBERT Pauline	5000	8000	20000
LAPEYRIERE Clara	7500	10000	30000
LAPORTE Charlie	7500	10000	30000
LATMI Philippe	7500	10000	30000
LAUCAIGNE Patrice	12500	20000	50000
LAURENS Jerome	12500	20000	50000
LAVERGNE Sandrine	5000	8000	20000
LEGEAY Chloe	5000	8000	20000
LEMAIRE Audrey	5000	8000	20000

LEMASSON Anita	12500	20000	50000
LEPAGE Elisabeth	5000	8000	20000
LEROY Cyril	7500	10000	30000
LESNE Marie-Carmen	7500	10000	30000
LESNE Patrick	7500	10000	30000
M'HANI Karim	7500	10000	30000
MAINGARD Christophe	7500	10000	30000
MAINI Corinne	7500	10000	30000
MAINI PRALONG Isabelle	12500	20000	50000
MANELPHE Frederic	12500	20000	50000
MANSY Julie	5000	8000	20000
MARAND Laure	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel	5000	8000	20000
MARTEAU Laurence	12500	20000	50000
MATHEOS Pascal	5000	8000	20000
MELLIER Denis	7500	10000	30000
MENARD Christine	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel	7500	10000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois	137500	100000	300000
MESSY Marianne	7500	10000	30000
MESSY Sebastien	12500	20000	50000
MIEZAN Benoit	5000	8000	20000
MILLET Augustin	7500	10000	30000
MORAIS Sylvie	7500	10000	30000
MOREAU Aurelien	5000	8000	20000
MOREAU Laura	5000	8000	20000
MOUADDINE Mohammed	7500	10000	30000
MOUHIB Maria	7500	10000	30000
MOUSSET Helene	5000	8000	20000
NOUET Remi	7500	10000	30000
OLLIER Philippe	5000	8000	20000
OSTOLSKI Aline	7500	10000	30000
OUVRARD Eddy	5000	8000	20000
PELLIER Laurent	7500	10000	30000
PERICHON Francois	5000	8000	20000
PETIT Christian	5000	8000	20000
PORTIER Aurelie	7500	10000	30000
RAT Christelle	5000	8000	20000
REUSSER Thierry	7500	10000	30000
RIOUX Helene	7500	10000	30000

RIVALLAND Benoit	7500	10000	30000
ROCHE Monique	7500	10000	30000
RODDE Emmanuelle	7500	10000	30000
ROUCHI Christel	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane	5000	8000	20000
ROUSSEAU Karine	5000	8000	20000
ROUSSEAU Nicolas	12500	20000	50000
RUIS Julien	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael	5000	8000	20000
SARAZIN Christophe	7500	10000	30000
SEIGNEURIN Celine	7500	10000	30000
SICOT Olivier	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien	12500	20000	50000
TAIMOE Sylvain	5000	8000	20000
THEOBALD Christophe	7500	10000	30000
THIBORD Benjamin	15000	25000	60000
TOLLANCE Severine	7500	10000	30000
TRAINEAU Antoine	7500	10000	30000
TRANCHANT Thomas	5000	8000	20000
USCAIN Nicolas	5000	8000	20000
VALARCHER Pascale	15000	25000	60000
VALLOT Clement	5000	8000	20000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	12500	20000	50000
VARENNE Franck	7500	10000	30000
VERDOUX Franck	12500	20000	50000
VERON Dominique	7500	10000	30000
VILLEMAIN Patrice	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole	5000	8000	20000
VITU Guillaume	7500	10000	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry	12500	20000	50000
VYERS Matthieu	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson	7500	10000	30000
YGOUF Florence	12500	20000	50000

Annexe VII à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	10000	40000
ADAMCZEWSKI Stephane	10000	40000
AGUILLON Catherine	10000	40000
ALGAN Baptiste	15000	60000
ARTAXET Maylis	150000	600000
AWONG MVELE Elisabeth	25000	100000
AZOULAY-FRAVEL Anne	15000	60000
BAILLAT Nicole	10000	40000
BARBE David	15000	60000
BARRAUD Marion	10000	40000
BASTIER Christophe	25000	100000
BAUDOUIN Albane	25000	100000
BEAUCOURT Arnaud	10000	40000
BEAULIEU Laurent	15000	60000
BEAURAIN Clement	10000	40000
BEHOUCHE Akim	15000	60000
BERGE Michel	10000	40000
BERTHEREAU Jerome	10000	40000
BERTIN Sabine	25000	100000
BIGEON Francois	15000	60000
BILLAUT Stessy	10000	40000
BLANCO Christophe	15000	60000
BOIROUX Fabien	10000	40000
BOITEUX Flavie	10000	40000
BONNINGUE Christophe	10000	40000
BORDACHAR Eric	30000	120000
BOUCAUD Cyrille	15000	60000
BOUISSOU Cedric	15000	60000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	15000	60000
BOULKOROUM Farid	25000	100000
BOURDIGAL Cyrielle	10000	40000
BRANZI Thomas	15000	60000
BRETON Maxime	10000	40000
BRISSON Philippe	15000	60000

BROSSE Emmanuelle	15000	60000
BRYL Melanie	15000	60000
BUR Eric	150000	600000
CAILLEAUX Luc	15000	60000
CAMBERLIN Frederic	15000	60000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	25000	100000
CARION Thierry	15000	60000
CENAC Joel	25000	100000
CHAIGNE Patrice	25000	100000
CHAPT Francois	15000	60000
CHARRIER Isabelle	30000	120000
CHARRIER Stevy	15000	60000
CHATAIN Lidwine	25000	100000
CHOCTEAU Damien	10000	40000
CHRISTIANY Jerome	15000	60000
CLEMENT Aurelie	15000	60000
CLEMENT Guillaume	10000	40000
CORBEL Sebastien	10000	40000
COTTO Raphael	10000	40000
CUVELIER Fabrice	10000	40000
DANDLER Arnaud	15000	60000
DANIEL Estelle	10000	40000
DAVID Karine	10000	40000
DEBIAIS Marie	10000	40000
DECOUT Frederic	15000	60000
DESFARGES Herve	10000	40000
DOLPHIN Jean	10000	40000
DONNADIEU Muriel	10000	40000
DOUADY Benoit	10000	40000
DOYEN Alexis	15000	60000
DRISSI Karim	10000	40000
DUBREUIL Laurence	15000	60000
DUMAS Isabelle	15000	60000
FERNANDEZ Elisa	25000	100000
FERREIRA Guillaume	10000	40000
FEVRIER Jean-Francois	10000	40000
FILLAUDEAU Christelle	10000	40000
FONTANY Jeremy	10000	40000
FORVEILLE Emmanuel	10000	40000
FOUSSE Eric	25000	100000

GABRAULT Florent	10000	40000
GACHINA Anne	10000	40000
GADOULEAU Ingrid	25000	100000
GAILLARD Isabelle	10000	40000
GARETIER Camille	10000	40000
GARNAUD Victor	15000	60000
GAUTIER Florian	10000	40000
GAUTIER Jimmy	15000	60000
GEOFFROY Celine	15000	60000
GHOURI Malika	15000	60000
GOUGUE Laurent	15000	60000
GOUX Gregoire	10000	40000
GREVE Jean-Christophe	25000	100000
GUENAUD Paul	25000	100000
GUERILLOT Catherine	10000	40000
GUIGNARD Jerome	25000	100000
GUYON Victoria	15000	60000
HAMM Lucas	15000	60000
HERBERT Simon	10000	40000
HEURIAU Damien	10000	40000
HOUDRE Marion	15000	60000
HUGUES Helene	15000	60000
JAUGEAS Christele	10000	40000
JAVERLHAC Arnaud	10000	40000
JOSEPH Christophe	15000	60000
JOYAUX Nicolas	25000	100000
KERISIT Anne	25000	100000
LABARRE Magali	10000	40000
LABETOULLE Line	25000	100000
LALANDE Eric	15000	60000
LAMBERT Pauline	10000	40000
LAPEYRIERE Clara	15000	60000
LAPORTE Charlie	15000	60000
LATMI Philippe	15000	60000
LAUCAIGNE Patrice	25000	100000
LAURENS Jerome	25000	100000
LAVERGNE Sandrine	10000	40000
LEGEAY Chloe	10000	40000
LEMAIRE Audrey	10000	40000
LEMASSON Anita	25000	100000

LEPAGE Elisabeth	10000	40000
LEROY Cyril	15000	60000
LESNE Marie-Carmen	15000	60000
LESNE Patrick	15000	60000
M'HANI Karim	15000	60000
MAINGARD Christophe	15000	60000
MAINI Corinne	15000	60000
MAINI PRALONG Isabelle	25000	100000
MANELPHE Frederic	25000	100000
MANSY Julie	10000	40000
MARAND Laure	10000	40000
MARTEAU Emmanuel	10000	40000
MARTEAU Laurence	25000	100000
MATHEOS Pascal	10000	40000
MELLIER Denis	15000	60000
MENARD Christine	15000	60000
MERCIER Emmanuel	15000	60000
MERLE BECKER Jean-Francois	150000	600000
MESSY Marianne	15000	60000
MESSY Sebastien	25000	100000
MIEZAN Benoit	10000	40000
MILLET Augustin	15000	60000
MORAIS Sylvie	15000	60000
MOREAU Aurelien	10000	40000
MOREAU Laura	10000	40000
MOUADDINE Mohammed	15000	60000
MOUHIB Maria	15000	60000
MOUSSET Helene	10000	40000
NOUET Remi	15000	60000
OLLIER Philippe	10000	40000
OSTOLSKI Aline	15000	60000
OUVRARD Eddy	10000	40000
PELLIER Laurent	15000	60000
PERICHON Francois	10000	40000
PETIT Christian	10000	40000
PORTIER Aurelie	15000	60000
RAT Christelle	10000	40000
REUSSER Thierry	15000	60000
RIOUX Helene	15000	60000
RIVALLAND Benoit	15000	60000

ROCHE Monique	15000	60000
RODDE Emmanuelle	15000	60000
ROUCHI Christel	10000	40000
ROUGIER Stephane	10000	40000
ROUSSEAU Karine	10000	40000
ROUSSEAU Nicolas	25000	100000
RUIS Julien	15000	60000
SANCHEZ Michael	10000	40000
SARAZIN Christophe	15000	60000
SEIGNEURIN Celine	15000	60000
SICOT Olivier	15000	60000
SUDRIE Sebastien	25000	100000
TAIMOE Sylvain	10000	40000
THEOBALD Christophe	15000	60000
THIBORD Benjamin	30000	120000
TOLLANCE Severine	15000	60000
TRAINEAU Antoine	15000	60000
TRANCHANT Thomas	10000	40000
USCAIN Nicolas	10000	40000
VALARCHER Pascale	30000	120000
VALLOT Clement	10000	40000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	25000	100000
VARENNE Franck	15000	60000
VERDOUX Franck	25000	100000
VERON Dominique	15000	60000
VILLEMAIN Patrice	15000	60000
VIRVALEIX Carole	10000	40000
VITU Guillaume	15000	60000
VUILLERME-MORAUD Thierry	25000	100000
VYERS Matthieu	15000	60000
WRIGHT Jackson	15000	60000
YGOUF Florence	25000	100000

Annexe VIII à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ABDELLOU Frederic	10000	40000
ADAMCZEWSKI Stephane	10000	40000
AGUILLON Catherine	10000	40000
ALGAN Baptiste	15000	60000
ARTAXET Maylis	150000	600000
AWONG MVELE Elisabeth	25000	100000
AZOULAY-FRAVEL Anne	15000	60000
BAILLAT Nicole	10000	40000
BARBE David	15000	60000
BARRAUD Marion	10000	40000
BASTIER Christophe	25000	100000
BAUDOUIN Albane	25000	100000
BEAUCOURT Arnaud	10000	40000
BEAULIEU Laurent	15000	60000
BEAURAIN Clement	10000	40000
BEHOUCHE Akim	15000	60000
BERGE Michel	10000	40000
BERTHEREAU Jerome	10000	40000
BERTIN Sabine	25000	100000
BIGEON Francois	15000	60000
BILLAUT Stessy	10000	40000
BLANCO Christophe	15000	60000
BOIROUX Fabien	10000	40000
BOITEUX Flavie	10000	40000
BONNINGUE Christophe	10000	40000
BORDACHAR Eric	30000	120000
BOUCAUD Cyrille	15000	60000
BOUISSOU Cedric	15000	60000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	15000	60000
BOULKOROUM Farid	25000	100000
BOURDIGAL Cyrielle	10000	40000
BRANZI Thomas	15000	60000
BRETON Maxime	10000	40000

BRISSON Philippe	15000	60000
BROSSE Emmanuelle	15000	60000
BRYL Melanie	15000	60000
BUR Eric	150000	600000
CAILLEAUX Luc	15000	60000
CAMBERLIN Frederic	15000	60000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	25000	100000
CARION Thierry	15000	60000
CENAC Joel	25000	100000
CHAIGNE Patrice	25000	100000
CHAPT Francois	15000	60000
CHARRIER Isabelle	30000	120000
CHARRIER Stevy	15000	60000
CHATAIN Lidwine	25000	100000
CHOCTEAU Damien	10000	40000
CHRISTIANY Jerome	15000	60000
CLEMENT Aurelie	15000	60000
CLEMENT Guillaume	10000	40000
CORBEL Sebastien	10000	40000
COTTO Raphael	10000	40000
CUVELIER Fabrice	10000	40000
DANDLER Arnaud	15000	60000
DANIEL Estelle	10000	40000
DAVID Karine	10000	40000
DEBIAIS Marie	10000	40000
DECOUT Frederic	15000	60000
DESFARGES Herve	10000	40000
DOLPHIN Jean	10000	40000
DONNADIEU Muriel	10000	40000
DOUADY Benoit	10000	40000
DOYEN Alexis	15000	60000
DRISSI Karim	10000	40000
DUBREUIL Laurence	15000	60000
DUMAS Isabelle	15000	60000
FERNANDEZ Elisa	25000	100000
FERREIRA Guillaume	10000	40000
FEVRIER Jean-Francois	10000	40000
FILLAUDEAU Christelle	10000	40000
FONTANY Jeremy	10000	40000
FORVEILLE Emmanuel	10000	40000

FOUSSE Eric	25000	100000
GABRAULT Florent	10000	40000
GACHINA Anne	10000	40000
GADOULEAU Ingrid	25000	100000
GAILLARD Isabelle	10000	40000
GARETIER Camille	10000	40000
GARNAUD Victor	15000	60000
GAUTIER Florian	10000	40000
GAUTIER Jimmy	15000	60000
GEOFFROY Celine	15000	60000
GHOURI Malika	15000	60000
GOUGUE Laurent	15000	60000
GOUX Gregoire	10000	40000
GREVE Jean-Christophe	25000	100000
GUENAUD Paul	25000	100000
GUERILLOT Catherine	10000	40000
GUIGNARD Jerome	25000	100000
GUYON Victoria	15000	60000
HAMM Lucas	15000	60000
HERBERT Simon	10000	40000
HEURIAU Damien	10000	40000
HOUDRE Marion	15000	60000
HUGUES Helene	15000	60000
JAUGEAS Christele	10000	40000
JAVERLHAC Arnaud	10000	40000
JOSEPH Christophe	15000	60000
JOYAUX Nicolas	25000	100000
KERISIT Anne	25000	100000
LABARRE Magali	10000	40000
LABETOULLE Line	25000	100000
LALANDE Eric	15000	60000
LAMBERT Pauline	10000	40000
LAPEYRIERE Clara	15000	60000
LAPORTE Charlie	15000	60000
LATMI Philippe	15000	60000
LAUCAIGNE Patrice	25000	100000
LAURENS Jerome	25000	100000
LAVERGNE Sandrine	10000	40000
LEGEAY Chloe	10000	40000
LEMAIRE Audrey	10000	40000

LEMASSON Anita	25000	100000
LEPAGE Elisabeth	10000	40000
LEROY Cyril	15000	60000
LESNE Marie-Carmen	15000	60000
LESNE Patrick	15000	60000
M'HANI Karim	15000	60000
MAINGARD Christophe	15000	60000
MAINI Corinne	15000	60000
MAINI PRALONG Isabelle	25000	100000
MANELPHE Frederic	25000	100000
MANSY Julie	10000	40000
MARAND Laure	10000	40000
MARTEAU Emmanuel	10000	40000
MARTEAU Laurence	25000	100000
MATHEOS Pascal	10000	40000
MELLIER Denis	15000	60000
MENARD Christine	15000	60000
MERCIER Emmanuel	15000	60000
MERLE BECKER Jean-Francois	150000	600000
MESSY Marianne	15000	60000
MESSY Sebastien	25000	100000
MIEZAN Benoit	10000	40000
MILLET Augustin	15000	60000
MORAIS Sylvie	15000	60000
MOREAU Aurelien	10000	40000
MOREAU Laura	10000	40000
MOUADDINE Mohammed	15000	60000
MOUHIB Maria	15000	60000
MOUSSET Helene	10000	40000
NOUET Remi	15000	60000
OLLIER Philippe	10000	40000
OSTOLSKI Aline	15000	60000
OUVRARD Eddy	10000	40000
PELLIER Laurent	15000	60000
PERICHON Francois	10000	40000
PETIT Christian	10000	40000
PORTIER Aurelie	15000	60000
RAT Christelle	10000	40000
REUSSER Thierry	15000	60000
RIOUX Helene	15000	60000

RIVALLAND Benoit	15000	60000
ROCHE Monique	15000	60000
RODDE Emmanuelle	15000	60000
ROUCHI Christel	10000	40000
ROUGIER Stephane	10000	40000
ROUSSEAU Karine	10000	40000
ROUSSEAU Nicolas	25000	100000
RUIS Julien	15000	60000
SANCHEZ Michael	10000	40000
SARAZIN Christophe	15000	60000
SEIGNEURIN Celine	15000	60000
SICOT Olivier	15000	60000
SUDRIE Sebastien	25000	100000
TAIMOE Sylvain	10000	40000
THEOBALD Christophe	15000	60000
THIBORD Benjamin	30000	120000
TOLLANCE Severine	15000	60000
TRAINEAU Antoine	15000	60000
TRANCHANT Thomas	10000	40000
USCAIN Nicolas	10000	40000
VALARCHER Pascale	30000	120000
VALLOT Clement	10000	40000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	25000	100000
VARENNE Franck	15000	60000
VERDOUX Franck	25000	100000
VERON Dominique	15000	60000
VILLEMAIN Patrice	15000	60000
VIRVALEIX Carole	10000	40000
VITU Guillaume	15000	60000
VUILLERME-MORAUD Thierry	25000	100000
VYERS Matthieu	15000	60000
WRIGHT Jackson	15000	60000
YGOUF Florence	25000	100000

Annexe IX à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
ABDELLOU Frederic	7000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane	7000	20000
AGUILLON Catherine	7000	20000
ALGAN Baptiste	10500	30000
ARTAXET Maylis	105000	300000
AWONG MVELE Elisabeth	14000	40000
AZOULAY-FRAVEL Anne	10500	30000
BAILLAT Nicole	7000	20000
BARBE David	10500	30000
BARRAUD Marion	7000	20000
BASTIER Christophe	14000	40000
BAUDOUIN Albane	14000	40000
BEAUCOURT Arnaud	7000	20000
BEAULIEU Laurent	10500	30000
BEAURAIN Clement	7000	20000
BEHOUCHE Akim	10500	30000
BERGE Michel	7000	20000
BERTHEREAU Jerome	7000	20000
BERTIN Sabine	14000	40000
BIGEON Francois	10500	30000
BILLAUT Stessy	7000	20000
BLANCO Christophe	10500	30000
BOIROUX Fabien	7000	20000
BOITEUX Flavie	7000	20000
BONNINGUE Christophe	7000	20000
BORDACHAR Eric	17500	50000
BOUCAUD Cyrille	10500	30000
BOUISSOU Cedric	10500	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	10500	30000
BOULKOROUM Farid	14000	40000
BOURDIGAL Cyrielle	7000	20000
BRANZI Thomas	10500	30000
BRETON Maxime	7000	20000

BRISSON Philippe	10500	30000
BROSSE Emmanuelle	10500	30000
BRYL Melanie	10500	30000
BUR Eric	105000	300000
CAILLEAUX Luc	10500	30000
CAMBERLIN Frederic	10500	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	14000	40000
CARION Thierry	10500	30000
CENAC Joel	14000	40000
CHAIGNE Patrice	14000	40000
CHAPT Francois	10500	30000
CHARRIER Isabelle	17500	50000
CHARRIER Stevy	10500	30000
CHATAIN Lidwine	14000	40000
CHOCTEAU Damien	7000	20000
CHRISTIANY Jerome	10500	30000
CLEMENT Aurelie	10500	30000
CLEMENT Guillaume	7000	20000
CORBEL Sebastien	7000	20000
COTTO Raphael	7000	20000
CUVELIER Fabrice	7000	20000
DANDLER Arnaud	10500	30000
DANIEL Estelle	7000	20000
DAVID Karine	7000	20000
DEBIAIS Marie	7000	20000
DECOUT Frederic	10500	30000
DESFARGES Herve	7000	20000
DOLPHIN Jean	7000	20000
DONNADIEU Muriel	7000	20000
DOUADY Benoit	7000	20000
DOYEN Alexis	10500	30000
DRISSI Karim	7000	20000
DUBREUIL Laurence	10500	30000
DUMAS Isabelle	10500	30000
FERNANDEZ Elisa	14000	40000
FERREIRA Guillaume	7000	20000
FEVRIER Jean-Francois	7000	20000
FILLAUDEAU Christelle	7000	20000
FONTANY Jeremy	7000	20000
FORVEILLE Emmanuel	7000	20000

FOUSSE Eric	14000	40000
GABRAULT Florent	7000	20000
GACHINA Anne	7000	20000
GADOULEAU Ingrid	14000	40000
GAILLARD Isabelle	7000	20000
GARETIER Camille	7000	20000
GARNAUD Victor	10500	30000
GAUTIER Florian	7000	20000
GAUTIER Jimmy	10500	30000
GEOFFROY Celine	10500	30000
GHOURI Malika	10500	30000
GOUGUE Laurent	10500	30000
GOUX Gregoire	7000	20000
GREVE Jean-Christophe	14000	40000
GUENAUD Paul	14000	40000
GUERILLOT Catherine	7000	20000
GUIGNARD Jerome	14000	40000
GUYON Victoria	10500	30000
HAMM Lucas	10500	30000
HERBERT Simon	7000	20000
HEURIAU Damien	7000	20000
HOUDRE Marion	10500	30000
HUGUES Helene	10500	30000
JAUGEAS Christele	7000	20000
JAVERLHAC Arnaud	7000	20000
JOSEPH Christophe	10500	30000
JOYAUX Nicolas	14000	40000
KERISIT Anne	14000	40000
LABARRE Magali	7000	20000
LABETOULLE Line	14000	40000
LALANDE Eric	10500	30000
LAMBERT Pauline	7000	20000
LAPEYRIERE Clara	10500	30000
LAPORTE Charlie	10500	30000
LATMI Philippe	10500	30000
LAUCAIGNE Patrice	14000	40000
LAURENS Jerome	14000	40000
LAVERGNE Sandrine	7000	20000
LEGEAY Chloe	7000	20000
LEMAIRE Audrey	7000	20000

LEMASSON Anita	14000	40000
LEPAGE Elisabeth	7000	20000
LEROY Cyril	10500	30000
LESNE Marie-Carmen	10500	30000
LESNE Patrick	10500	30000
M'HANI Karim	10500	30000
MAINGARD Christophe	10500	30000
MAINI Corinne	10500	30000
MAINI PRALONG Isabelle	14000	40000
MANELPHE Frederic	14000	40000
MANSY Julie	7000	20000
MARAND Laure	7000	20000
MARTEAU Emmanuel	7000	20000
MARTEAU Laurence	14000	40000
MATHEOS Pascal	7000	20000
MELLIER Denis	10500	30000
MENARD Christine	10500	30000
MERCIER Emmanuel	10500	30000
MERLE BECKER Jean-Francois	105000	300000
MESSY Marianne	10500	30000
MESSY Sebastien	14000	40000
MIEZAN Benoit	7000	20000
MILLET Augustin	10500	30000
MORAIS Sylvie	10500	30000
MOREAU Aurelien	7000	20000
MOREAU Laura	7000	20000
MOUADDINE Mohammed	10500	30000
MOUHIB Maria	10500	30000
MOUSSET Helene	7000	20000
NOUET Remi	10500	30000
OLLIER Philippe	7000	20000
OSTOLSKI Aline	10500	30000
OUVRARD Eddy	7000	20000
PELLIER Laurent	10500	30000
PERICHON Francois	7000	20000
PETIT Christian	7000	20000
PORTIER Aurelie	10500	30000
RAT Christelle	7000	20000
REUSSER Thierry	10500	30000
RIOUX Helene	10500	30000

RIVALLAND Benoit	10500	30000
ROCHE Monique	10500	30000
RODDE Emmanuelle	10500	30000
ROUCHI Christel	7000	20000
ROUGIER Stephane	7000	20000
ROUSSEAU Karine	7000	20000
ROUSSEAU Nicolas	14000	40000
RUIS Julien	10500	30000
SANCHEZ Michael	7000	20000
SARAZIN Christophe	10500	30000
SEIGNEURIN Celine	10500	30000
SICOT Olivier	10500	30000
SUDRIE Sebastien	14000	40000
TAIMOE Sylvain	7000	20000
THEOBALD Christophe	10500	30000
THIBORD Benjamin	17500	50000
TOLLANCE Severine	10500	30000
TRAINEAU Antoine	10500	30000
TRANCHANT Thomas	7000	20000
USCAIN Nicolas	7000	20000
VALARCHER Pascale	17500	50000
VALLOT Clement	7000	20000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	14000	40000
VARENNE Franck	10500	30000
VERDOUX Franck	14000	40000
VERON Dominique	10500	30000
VILLEMAIN Patrice	10500	30000
VIRVALEIX Carole	7000	20000
VITU Guillaume	10500	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry	14000	40000
VYERS Matthieu	10500	30000
WRIGHT Jackson	10500	30000
YGOUF Florence	14000	40000

Annexe X à la décision n° *2025/2 du 7 avr. 2025* du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
ABDELLOU Frederic	7500	20000
ADAMCZEWSKI Stephane	7500	20000
AGUILLON Catherine	7500	20000
ALGAN Baptiste	10500	30000
ARTAXET Maylis	105000	300000
AWONG MVELE Elisabeth	14000	40000
AZOULAY-FRAVEL Anne	10500	30000
BAILLAT Nicole	7500	20000
BARBE David	10500	30000
BARRAUD Marion	7500	20000
BASTIER Christophe	14000	40000
BAUDOUIN Albane	14000	40000
BEAUCOURT Arnaud	7500	20000
BEAULIEU Laurent	10500	30000
BEAURAIN Clement	7500	20000
BEHOUCHE Akim	10500	30000
BERGE Michel	7500	20000
BERTHEREAU Jerome	7500	20000
BERTIN Sabine	14000	40000
BIGEON Francois	10500	30000
BILLAUT Stessy	7500	20000
BLANCO Christophe	10500	30000
BOIROUX Fabien	7500	20000
BOITEUX Flavie	7500	20000
BONNINGUE Christophe	7500	20000
BORDACHAR Eric	17500	50000
BOUCAUD Cyrille	10500	30000
BOUISSOU Cedric	10500	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel	10500	30000
BOULKOROUM Farid	14000	40000
BOURDIGAL Cyrielle	7500	20000
BRANZI Thomas	10500	30000
BRETON Maxime	7500	20000

BRISSON Philippe	10500	30000
BROSSE Emmanuelle	10500	30000
BRYL Melanie	10500	30000
BUR Eric	105000	300000
CAILLEAUX Luc	10500	30000
CAMBERLIN Frederic	10500	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie	14000	40000
CARION Thierry	10500	30000
CENAC Joel	14000	40000
CHAIGNE Patrice	14000	40000
CHAPT Francois	10500	30000
CHARRIER Isabelle	17500	50000
CHARRIER Stevy	10500	30000
CHATAIN Lidwine	14000	40000
CHOCTEAU Damien	7500	20000
CHRISTIANY Jerome	10500	30000
CLEMENT Aurelie	10500	30000
CLEMENT Guillaume	7500	20000
CORBEL Sebastien	7500	20000
COTTO Raphael	7500	20000
CUVELIER Fabrice	7500	20000
DANDLER Arnaud	10500	30000
DANIEL Estelle	7500	20000
DAVID Karine	7500	20000
DEBIAIS Marie	7500	20000
DECOUT Frederic	10500	30000
DESFARGES Herve	7500	20000
DOLPHIN Jean	7500	20000
DONNADIEU Muriel	7500	20000
DOUADY Benoit	7500	20000
DOYEN Alexis	10500	30000
DRISSI Karim	7500	20000
DUBREUIL Laurence	10500	30000
DUMAS Isabelle	10500	30000
FERNANDEZ Elisa	14000	40000
FERREIRA Guillaume	7500	20000
FEVRIER Jean-Francois	7500	20000
FILLAUDEAU Christelle	7500	20000
FONTANY Jeremy	7500	20000
FORVEILLE Emmanuel	7500	20000

FOUSSE Eric	14000	40000
GABRAULT Florent	7500	20000
GACHINA Anne	7500	20000
GADOULEAU Ingrid	14000	40000
GAILLARD Isabelle	7500	20000
GARETIER Camille	7500	20000
GARNAUD Victor	10500	30000
GAUTIER Florian	7500	20000
GAUTIER Jimmy	10500	30000
GEOFFROY Celine	10500	30000
GHOURI Malika	10500	30000
GOUGUE Laurent	10500	30000
GOUX Gregoire	7500	20000
GREVE Jean-Christophe	14000	40000
GUENAUD Paul	14000	40000
GUERILLOT Catherine	7500	20000
GUIGNARD Jerome	14000	40000
GUYON Victoria	10500	30000
HAMM Lucas	10500	30000
HERBERT Simon	7500	20000
HEURIAU Damien	7500	20000
HOUDRE Marion	10500	30000
HUGUES Helene	10500	30000
JAUGEAS Christele	7500	20000
JAVERLHAC Arnaud	7500	20000
JOSEPH Christophe	10500	30000
JOYAUX Nicolas	14000	40000
KERISIT Anne	14000	40000
LABARRE Magali	7500	20000
LABETOULLE Line	14000	40000
LALANDE Eric	10500	30000
LAMBERT Pauline	7500	20000
LAPEYRIERE Clara	10500	30000
LAPORTE Charlie	10500	30000
LATMI Philippe	10500	30000
LAUCAIGNE Patrice	14000	40000
LAURENS Jerome	14000	40000
LAVERGNE Sandrine	7500	20000
LEGEAY Chloe	7500	20000
LEMAIRE Audrey	7500	20000

LEMASSON Anita	14000	40000
LEPAGE Elisabeth	7500	20000
LEROY Cyril	10500	30000
LESNE Marie-Carmen	10500	30000
LESNE Patrick	10500	30000
M'HANI Karim	10500	30000
MAINGARD Christophe	10500	30000
MAINI Corinne	10500	30000
MAINI PRALONG Isabelle	14000	40000
MANELPHE Frederic	14000	40000
MANSY Julie	7500	20000
MARAND Laure	7500	20000
MARTEAU Emmanuel	7500	20000
MARTEAU Laurence	14000	40000
MATHEOS Pascal	7500	20000
MELLIER Denis	10500	30000
MENARD Christine	10500	30000
MERCIER Emmanuel	10500	30000
MERLE BECKER Jean-Francois	105000	300000
MESSY Marianne	10500	30000
MESSY Sebastien	14000	40000
MIEZAN Benoit	7500	20000
MILLET Augustin	10500	30000
MORAIS Sylvie	10500	30000
MOREAU Aurelien	7500	20000
MOREAU Laura	7500	20000
MOUADDINE Mohammed	10500	30000
MOUHIB Maria	10500	30000
MOUSSET Helene	7500	20000
NOUET Remi	10500	30000
OLLIER Philippe	7500	20000
OSTOLSKI Aline	10500	30000
OUVRARD Eddy	7500	20000
PELLIER Laurent	10500	30000
PERICHON Francois	7500	20000
PETIT Christian	7500	20000
PORTIER Aurelie	10500	30000
RAT Christelle	7500	20000
REUSSER Thierry	10500	30000
RIOUX Helene	10500	30000

RIVALLAND Benoit	10500	30000
ROCHE Monique	10500	30000
RODDE Emmanuelle	10500	30000
ROUCHI Christel	7500	20000
ROUGIER Stephane	7500	20000
ROUSSEAU Karine	7500	20000
ROUSSEAU Nicolas	14000	40000
RUIS Julien	10500	30000
SANCHEZ Michael	7500	20000
SARAZIN Christophe	10500	30000
SEIGNEURIN Celine	10500	30000
SICOT Olivier	10500	30000
SUDRIE Sebastien	14000	40000
TAIMOE Sylvain	7500	20000
THEOBALD Christophe	10500	30000
THIBORD Benjamin	17500	50000
TOLLANCE Severine	10500	30000
TRAINEAU Antoine	10500	30000
TRANCHANT Thomas	7500	20000
USCAIN Nicolas	7500	20000
VALARCHER Pascale	17500	50000
VALLOT Clement	7500	20000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine	14000	40000
VARENNE Franck	10500	30000
VERDOUX Franck	14000	40000
VERON Dominique	10500	30000
VILLEMAIN Patrice	10500	30000
VIRVALEIX Carole	7500	20000
VITU Guillaume	10500	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry	14000	40000
VYERS Matthieu	10500	30000
WRIGHT Jackson	10500	30000
YGOUF Florence	14000	40000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Poitiers
32 RUE S. ALLENDE H. DES DOUANES
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par :
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie :
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

POITIERS, le 7 avr. 2025

Version anonymisée de la décision 2025/2 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 40413	0	0	60000	0	60000
Matricule 42007	0	0	60000	0	60000
Matricule 42539	0	0	60000	0	60000
Matricule 46673	0	0	100000	0	100000
Matricule 47083	0	0	100000	0	100000
Matricule 61009	0	0	100000	0	100000
Matricule 62519	0	0	60000	0	60000

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 36715	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 37461	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 37533	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 37673	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 39456	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 40413	0	60000	60000	60000	60000
Matricule 40601	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 41167	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41171	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41259	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41277	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41303	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 41543	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41618	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 41657	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 42007	0	60000	60000	60000	60000
Matricule 42141	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 42535	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 42539	0	60000	60000	60000	60000
Matricule 42541	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 43189	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 43205	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 43215	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 43337	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 43474	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 43625	0	50000	50000	50000	50000

Matricule 43777	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 43932	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 44127	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44195	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44354	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 44375	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44501	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44555	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44596	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 44630	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 44682	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 44784	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 44877	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 44926	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 44942	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 45166	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45182	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45230	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45374	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45392	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45469	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 45574	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 45644	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 45678	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45685	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 45724	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 45795	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 45809	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 45927	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 45973	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 46131	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46412	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 46530	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46538	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46673	100000	250000	100000	250000	100000
Matricule 46774	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 46779	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46856	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46868	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 46889	0	30000	30000	30000	30000

Matricule 46979	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 47083	100000	250000	100000	250000	100000
Matricule 47197	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 47235	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 47303	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 47311	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 47913	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50039	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 50148	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50220	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50462	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50466	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50524	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 50562	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 50948	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51618	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51644	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51738	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51898	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51928	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51950	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 51962	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52031	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 52033	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 52035	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52039	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52041	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52043	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52049	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 52092	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 52097	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 52115	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 52296	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 52312	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 52359	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 52444	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 52594	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 53112	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 53146	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 53378	0	20000	20000	20000	20000

Matricule 53452	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 53664	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 53687	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 53986	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 54041	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 54082	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54234	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54321	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54359	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54362	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54521	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54738	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 54806	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 54968	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 55256	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 55282	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 55300	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 55328	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 55461	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 55517	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 55828	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 55855	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 55873	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 56161	0	50000	50000	50000	50000
Matricule 56286	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 56736	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 56916	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57001	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57092	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57146	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57154	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57266	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 57389	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57559	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57566	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57672	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57681	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57722	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57830	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 57875	0	30000	30000	30000	30000

Matricule 57904	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 57944	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58117	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58607	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 58652	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58708	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58726	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58752	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 58840	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58854	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 58914	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 58992	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59242	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 59360	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59688	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59700	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59728	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59737	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 59766	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59798	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 59800	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 59802	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 59895	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 60036	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 60096	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60164	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60178	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 60210	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60221	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 60349	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60394	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 60409	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 60584	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60626	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 60694	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 61009	100000	250000	100000	250000	100000
Matricule 61088	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 61212	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 61594	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 61873	0	30000	30000	30000	30000

Matricule 62242	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62352	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62476	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62504	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62519	0	60000	60000	60000	60000
Matricule 62632	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62684	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 62848	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62890	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 62972	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 63021	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 63096	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 63116	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 63492	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63555	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63642	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63665	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63704	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63884	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 63892	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63954	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63976	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 63978	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 64070	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 64110	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 64160	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 64269	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 64332	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 65430	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 65450	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 65548	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 65712	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 66054	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 66116	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 66256	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 66316	0	30000	30000	30000	30000
Matricule 66594	0	20000	20000	20000	20000
Matricule 67421	0	40000	40000	40000	40000
Matricule 67877	0	30000	30000	30000	30000

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2025/2 du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36715	15000	7500	1500	15000
Matricule 37461	15000	7500	1500	15000
Matricule 37533	15000	7500	1500	15000
Matricule 37673	15000	7500	1500	15000
Matricule 39456	15000	7500	1500	15000
Matricule 40601	15000	7500	1500	15000
Matricule 41167	15000	7500	1500	15000
Matricule 41171	15000	7500	1500	15000
Matricule 41259	15000	7500	1500	15000
Matricule 41277	15000	7500	1500	15000
Matricule 41303	15000	7500	1500	15000
Matricule 41543	15000	7500	1500	15000
Matricule 41618	15000	7500	1500	15000
Matricule 41657	15000	7500	1500	15000
Matricule 42141	15000	7500	1500	15000
Matricule 42535	15000	7500	1500	15000
Matricule 42541	15000	7500	1500	15000
Matricule 43189	15000	7500	1500	15000
Matricule 43205	15000	7500	1500	15000
Matricule 43215	15000	7500	1500	15000
Matricule 43337	15000	7500	1500	15000
Matricule 43474	15000	7500	1500	15000
Matricule 43625	15000	7500	1500	15000
Matricule 43777	15000	7500	1500	15000
Matricule 43932	15000	7500	1500	15000
Matricule 44127	15000	7500	1500	15000

Matricule 44195	15000	7500	1500	15000
Matricule 44354	15000	7500	1500	15000
Matricule 44375	15000	7500	1500	15000
Matricule 44501	15000	7500	1500	15000
Matricule 44555	15000	7500	1500	15000
Matricule 44596	15000	7500	1500	15000
Matricule 44630	15000	7500	1500	15000
Matricule 44682	15000	7500	1500	15000
Matricule 44784	15000	7500	1500	15000
Matricule 44877	15000	7500	1500	15000
Matricule 44926	15000	7500	1500	15000
Matricule 44942	15000	7500	1500	15000
Matricule 45166	15000	7500	1500	15000
Matricule 45182	15000	7500	1500	15000
Matricule 45230	15000	7500	1500	15000
Matricule 45374	15000	7500	1500	15000
Matricule 45392	15000	7500	1500	15000
Matricule 45469	15000	7500	1500	15000
Matricule 45574	15000	7500	1500	15000
Matricule 45644	15000	7500	1500	15000
Matricule 45678	15000	7500	1500	15000
Matricule 45685	15000	7500	1500	15000
Matricule 45724	15000	7500	1500	15000
Matricule 45795	15000	7500	1500	15000
Matricule 45809	15000	7500	1500	15000
Matricule 45927	15000	7500	1500	15000
Matricule 45973	15000	7500	1500	15000
Matricule 46131	15000	7500	1500	15000
Matricule 46412	15000	7500	1500	15000
Matricule 46530	15000	7500	1500	15000
Matricule 46538	15000	7500	1500	15000
Matricule 46774	15000	7500	1500	15000
Matricule 46779	15000	7500	1500	15000
Matricule 46856	15000	7500	1500	15000
Matricule 46868	15000	7500	1500	15000
Matricule 46889	15000	7500	1500	15000
Matricule 46979	15000	7500	1500	15000
Matricule 47197	15000	7500	1500	15000
Matricule 47235	15000	7500	1500	15000
Matricule 47303	15000	7500	1500	15000

Matricule 47311	15000	7500	1500	15000
Matricule 47913	15000	7500	1500	15000
Matricule 50039	15000	7500	1500	15000
Matricule 50148	15000	7500	1500	15000
Matricule 50220	15000	7500	1500	15000
Matricule 50462	15000	7500	1500	15000
Matricule 50466	15000	7500	1500	15000
Matricule 50524	15000	7500	1500	15000
Matricule 50562	15000	7500	1500	15000
Matricule 50948	15000	7500	1500	15000
Matricule 51618	15000	7500	1500	15000
Matricule 51644	15000	7500	1500	15000
Matricule 51738	15000	7500	1500	15000
Matricule 51898	15000	7500	1500	15000
Matricule 51928	15000	7500	1500	15000
Matricule 51950	15000	7500	1500	15000
Matricule 51962	15000	7500	1500	15000
Matricule 52031	15000	7500	1500	15000
Matricule 52033	15000	7500	1500	15000
Matricule 52035	15000	7500	1500	15000
Matricule 52039	15000	7500	1500	15000
Matricule 52041	15000	7500	1500	15000
Matricule 52043	15000	7500	1500	15000
Matricule 52049	15000	7500	1500	15000
Matricule 52097	15000	7500	1500	15000
Matricule 52115	15000	7500	1500	15000
Matricule 52296	15000	7500	1500	15000
Matricule 52312	15000	7500	1500	15000
Matricule 52359	15000	7500	1500	15000
Matricule 52444	15000	7500	1500	15000
Matricule 52594	15000	7500	1500	15000
Matricule 53112	15000	7500	1500	15000
Matricule 53146	15000	7500	1500	15000
Matricule 53378	15000	7500	1500	15000
Matricule 53452	15000	7500	1500	15000
Matricule 53664	15000	7500	1500	15000
Matricule 53687	15000	7500	1500	15000
Matricule 53986	15000	7500	1500	15000
Matricule 54041	15000	7500	1500	15000
Matricule 54082	15000	7500	1500	15000

Matricule 54234	15000	7500	1500	15000
Matricule 54321	15000	7500	1500	15000
Matricule 54359	15000	7500	1500	15000
Matricule 54362	15000	7500	1500	15000
Matricule 54521	15000	7500	1500	15000
Matricule 54738	15000	7500	1500	15000
Matricule 54806	15000	7500	1500	15000
Matricule 54968	15000	7500	1500	15000
Matricule 55256	15000	7500	1500	15000
Matricule 55282	15000	7500	1500	15000
Matricule 55300	15000	7500	1500	15000
Matricule 55328	15000	7500	1500	15000
Matricule 55461	15000	7500	1500	15000
Matricule 55517	15000	7500	1500	15000
Matricule 55828	15000	7500	1500	15000
Matricule 55855	15000	7500	1500	15000
Matricule 55873	15000	7500	1500	15000
Matricule 56161	15000	7500	1500	15000
Matricule 56286	15000	7500	1500	15000
Matricule 56736	15000	7500	1500	15000
Matricule 56916	15000	7500	1500	15000
Matricule 57001	15000	7500	1500	15000
Matricule 57092	15000	7500	1500	15000
Matricule 57146	15000	7500	1500	15000
Matricule 57154	15000	7500	1500	15000
Matricule 57266	15000	7500	1500	15000
Matricule 57389	15000	7500	1500	15000
Matricule 57559	15000	7500	1500	15000
Matricule 57566	15000	7500	1500	15000
Matricule 57672	15000	7500	1500	15000
Matricule 57681	15000	7500	1500	15000
Matricule 57722	15000	7500	1500	15000
Matricule 57830	15000	7500	1500	15000
Matricule 57875	15000	7500	1500	15000
Matricule 57904	15000	7500	1500	15000
Matricule 57944	15000	7500	1500	15000
Matricule 58117	15000	7500	1500	15000
Matricule 58607	15000	7500	1500	15000
Matricule 58652	15000	7500	1500	15000
Matricule 58708	15000	7500	1500	15000

Matricule 58726	15000	7500	1500	15000
Matricule 58752	15000	7500	1500	15000
Matricule 58840	15000	7500	1500	15000
Matricule 58854	15000	7500	1500	15000
Matricule 58914	15000	7500	1500	15000
Matricule 58992	15000	7500	1500	15000
Matricule 59242	15000	7500	1500	15000
Matricule 59360	15000	7500	1500	15000
Matricule 59688	15000	7500	1500	15000
Matricule 59700	15000	7500	1500	15000
Matricule 59728	15000	7500	1500	15000
Matricule 59737	15000	7500	1500	15000
Matricule 59766	15000	7500	1500	15000
Matricule 59798	15000	7500	1500	15000
Matricule 59800	15000	7500	1500	15000
Matricule 59802	15000	7500	1500	15000
Matricule 59895	15000	7500	1500	15000
Matricule 60036	15000	7500	1500	15000
Matricule 60096	15000	7500	1500	15000
Matricule 60164	15000	7500	1500	15000
Matricule 60178	15000	7500	1500	15000
Matricule 60210	15000	7500	1500	15000
Matricule 60221	15000	7500	1500	15000
Matricule 60349	15000	7500	1500	15000
Matricule 60394	15000	7500	1500	15000
Matricule 60409	15000	7500	1500	15000
Matricule 60584	15000	7500	1500	15000
Matricule 60626	15000	7500	1500	15000
Matricule 60694	15000	7500	1500	15000
Matricule 61088	15000	7500	1500	15000
Matricule 61212	15000	7500	1500	15000
Matricule 61594	15000	7500	1500	15000
Matricule 61873	15000	7500	1500	15000
Matricule 62242	15000	7500	1500	15000
Matricule 62352	15000	7500	1500	15000
Matricule 62476	15000	7500	1500	15000
Matricule 62504	15000	7500	1500	15000
Matricule 62632	15000	7500	1500	15000
Matricule 62684	15000	7500	1500	15000
Matricule 62848	15000	7500	1500	15000

Matricule 62890	15000	7500	1500	15000
Matricule 62972	15000	7500	1500	15000
Matricule 63021	15000	7500	1500	15000
Matricule 63096	15000	7500	1500	15000
Matricule 63116	15000	7500	1500	15000
Matricule 63492	15000	7500	1500	15000
Matricule 63555	15000	7500	1500	15000
Matricule 63642	15000	7500	1500	15000
Matricule 63665	15000	7500	1500	15000
Matricule 63704	15000	7500	1500	15000
Matricule 63884	15000	7500	1500	15000
Matricule 63892	15000	7500	1500	15000
Matricule 63954	15000	7500	1500	15000
Matricule 63976	15000	7500	1500	15000
Matricule 63978	15000	7500	1500	15000
Matricule 64070	15000	7500	1500	15000
Matricule 64110	15000	7500	1500	15000
Matricule 64160	15000	7500	1500	15000
Matricule 64269	15000	7500	1500	15000
Matricule 64332	15000	7500	1500	15000
Matricule 65430	15000	7500	1500	15000
Matricule 65450	15000	7500	1500	15000
Matricule 65548	15000	7500	1500	15000
Matricule 65712	15000	7500	1500	15000
Matricule 66054	15000	7500	1500	15000
Matricule 66116	15000	7500	1500	15000
Matricule 66256	15000	7500	1500	15000
Matricule 66316	15000	7500	1500	15000
Matricule 66594	15000	7500	1500	15000
Matricule 67421	15000	7500	1500	15000
Matricule 67877	15000	7500	1500	15000

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37461	1500	7500	15000
Matricule 37673	1500	7500	15000
Matricule 40601	1500	7500	15000
Matricule 41171	1500	7500	15000
Matricule 41259	1500	7500	15000
Matricule 41277	1500	7500	15000
Matricule 41303	1500	7500	15000
Matricule 41543	1500	7500	15000
Matricule 42141	1500	7500	15000
Matricule 42535	1500	7500	15000
Matricule 42541	1500	7500	15000
Matricule 43189	1500	7500	15000
Matricule 43205	1500	7500	15000
Matricule 43215	1500	7500	15000
Matricule 43337	1500	7500	15000
Matricule 43932	1500	7500	15000
Matricule 44127	1500	7500	15000
Matricule 44195	1500	7500	15000
Matricule 44354	1500	7500	15000
Matricule 44501	1500	7500	15000
Matricule 44596	1500	7500	15000
Matricule 44630	1500	7500	15000
Matricule 44784	1500	7500	15000
Matricule 44877	1500	7500	15000
Matricule 45166	1500	7500	15000
Matricule 45182	1500	7500	15000
Matricule 45230	1500	7500	15000
Matricule 45374	1500	7500	15000
Matricule 45392	1500	7500	15000

Matricule 45469	1500	7500	15000
Matricule 45574	1500	7500	15000
Matricule 45644	1500	7500	15000
Matricule 45685	1500	7500	15000
Matricule 45724	1500	7500	15000
Matricule 45795	1500	7500	15000
Matricule 45809	1500	7500	15000
Matricule 45927	1500	7500	15000
Matricule 45973	1500	7500	15000
Matricule 46131	1500	7500	15000
Matricule 46412	1500	7500	15000
Matricule 46530	1500	7500	15000
Matricule 46538	1500	7500	15000
Matricule 46774	1500	7500	15000
Matricule 46856	1500	7500	15000
Matricule 46868	1500	7500	15000
Matricule 46889	1500	7500	15000
Matricule 46979	1500	7500	15000
Matricule 47197	1500	7500	15000
Matricule 47235	1500	7500	15000
Matricule 47303	1500	7500	15000
Matricule 47311	1500	7500	15000
Matricule 47913	1500	7500	15000
Matricule 50220	1500	7500	15000
Matricule 50466	1500	7500	15000
Matricule 50524	1500	7500	15000
Matricule 50562	1500	7500	15000
Matricule 50948	1500	7500	15000
Matricule 51618	1500	7500	15000
Matricule 51644	1500	7500	15000
Matricule 51738	1500	7500	15000
Matricule 51898	1500	7500	15000
Matricule 51928	1500	7500	15000
Matricule 51950	1500	7500	15000
Matricule 51962	1500	7500	15000
Matricule 52031	1500	7500	15000
Matricule 52033	1500	7500	15000
Matricule 52041	1500	7500	15000
Matricule 52043	1500	7500	15000
Matricule 52049	1500	7500	15000

Matricule 52097	1500	7500	15000
Matricule 52115	1500	7500	15000
Matricule 52296	1500	7500	15000
Matricule 52312	1500	7500	15000
Matricule 52359	1500	7500	15000
Matricule 52444	1500	7500	15000
Matricule 52594	1500	7500	15000
Matricule 53112	1500	7500	15000
Matricule 53146	1500	7500	15000
Matricule 53378	1500	7500	15000
Matricule 53452	1500	7500	15000
Matricule 53687	1500	7500	15000
Matricule 53986	1500	7500	15000
Matricule 54041	1500	7500	15000
Matricule 54082	1500	7500	15000
Matricule 54234	1500	7500	15000
Matricule 54321	1500	7500	15000
Matricule 54362	1500	7500	15000
Matricule 54521	1500	7500	15000
Matricule 54806	1500	7500	15000
Matricule 54968	1500	7500	15000
Matricule 55256	1500	7500	15000
Matricule 55282	1500	7500	15000
Matricule 55300	1500	7500	15000
Matricule 55328	1500	7500	15000
Matricule 55517	1500	7500	15000
Matricule 55855	1500	7500	15000
Matricule 56286	1500	7500	15000
Matricule 56916	1500	7500	15000
Matricule 57001	1500	7500	15000
Matricule 57092	1500	7500	15000
Matricule 57146	1500	7500	15000
Matricule 57154	1500	7500	15000
Matricule 57266	1500	7500	15000
Matricule 57559	1500	7500	15000
Matricule 57566	1500	7500	15000
Matricule 57672	1500	7500	15000
Matricule 57681	1500	7500	15000
Matricule 57722	1500	7500	15000
Matricule 57830	1500	7500	15000

Matricule 57875	1500	7500	15000
Matricule 57904	1500	7500	15000
Matricule 57944	1500	7500	15000
Matricule 58117	1500	7500	15000
Matricule 58607	1500	7500	15000
Matricule 58652	1500	7500	15000
Matricule 58708	1500	7500	15000
Matricule 58752	1500	7500	15000
Matricule 58840	1500	7500	15000
Matricule 58854	1500	7500	15000
Matricule 58992	1500	7500	15000
Matricule 59242	1500	7500	15000
Matricule 59360	1500	7500	15000
Matricule 59688	1500	7500	15000
Matricule 59700	1500	7500	15000
Matricule 59728	1500	7500	15000
Matricule 59737	1500	7500	15000
Matricule 59766	1500	7500	15000
Matricule 59798	1500	7500	15000
Matricule 59800	1500	7500	15000
Matricule 59802	1500	7500	15000
Matricule 59895	1500	7500	15000
Matricule 60036	1500	7500	15000
Matricule 60096	1500	7500	15000
Matricule 60164	1500	7500	15000
Matricule 60178	1500	7500	15000
Matricule 60210	1500	7500	15000
Matricule 60349	1500	7500	15000
Matricule 60409	1500	7500	15000
Matricule 60584	1500	7500	15000
Matricule 60626	1500	7500	15000
Matricule 60694	1500	7500	15000
Matricule 61212	1500	7500	15000
Matricule 61594	1500	7500	15000
Matricule 61873	1500	7500	15000
Matricule 62242	1500	7500	15000
Matricule 62352	1500	7500	15000
Matricule 62476	1500	7500	15000
Matricule 62504	1500	7500	15000
Matricule 62632	1500	7500	15000

Matricule 62684	1500	7500	15000
Matricule 62848	1500	7500	15000
Matricule 62890	1500	7500	15000
Matricule 62972	1500	7500	15000
Matricule 63021	1500	7500	15000
Matricule 63096	1500	7500	15000
Matricule 63116	1500	7500	15000
Matricule 63492	1500	7500	15000
Matricule 63642	1500	7500	15000
Matricule 63665	1500	7500	15000
Matricule 63704	1500	7500	15000
Matricule 63884	1500	7500	15000
Matricule 63892	1500	7500	15000
Matricule 63954	1500	7500	15000
Matricule 63976	1500	7500	15000
Matricule 63978	1500	7500	15000
Matricule 64070	1500	7500	15000
Matricule 64110	1500	7500	15000
Matricule 64160	1500	7500	15000
Matricule 64332	1500	7500	15000
Matricule 65430	1500	7500	15000
Matricule 65450	1500	7500	15000
Matricule 65548	1500	7500	15000
Matricule 65712	1500	7500	15000
Matricule 66054	1500	7500	15000
Matricule 66116	1500	7500	15000
Matricule 66256	1500	7500	15000
Matricule 66594	1500	7500	15000
Matricule 67421	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37461	12500	20000	50000
Matricule 37673	7500	10000	30000
Matricule 40413	15000	25000	60000
Matricule 40601	5000	8000	20000
Matricule 41171	12500	20000	50000
Matricule 41259	7500	10000	30000
Matricule 41277	7500	10000	30000
Matricule 41303	5000	8000	20000
Matricule 41543	7500	10000	30000
Matricule 42007	15000	25000	60000
Matricule 42141	5000	8000	20000
Matricule 42535	7500	10000	30000
Matricule 42539	15000	25000	60000
Matricule 42541	7500	10000	30000
Matricule 43189	7500	10000	30000
Matricule 43205	7500	10000	30000
Matricule 43215	7500	10000	30000
Matricule 43337	12500	20000	50000
Matricule 43932	12500	20000	50000
Matricule 44127	5000	8000	20000
Matricule 44195	5000	8000	20000
Matricule 44354	7500	10000	30000
Matricule 44501	5000	8000	20000
Matricule 44596	12500	20000	50000
Matricule 44630	5000	8000	20000
Matricule 44784	7500	10000	30000
Matricule 44877	7500	10000	30000
Matricule 45166	7500	10000	30000
Matricule 45182	7500	10000	30000

Matricule 45230	7500	10000	30000
Matricule 45374	7500	10000	30000
Matricule 45392	7500	10000	30000
Matricule 45469	12500	20000	50000
Matricule 45574	5000	8000	20000
Matricule 45644	12500	20000	50000
Matricule 45685	12500	20000	50000
Matricule 45724	5000	8000	20000
Matricule 45795	12500	20000	50000
Matricule 45809	12500	20000	50000
Matricule 45927	5000	8000	20000
Matricule 45973	5000	8000	20000
Matricule 46131	7500	10000	30000
Matricule 46412	5000	8000	20000
Matricule 46530	7500	10000	30000
Matricule 46538	7500	10000	30000
Matricule 46673	137500	100000	300000
Matricule 46774	5000	8000	20000
Matricule 46856	7500	10000	30000
Matricule 46868	7500	10000	30000
Matricule 46889	7500	10000	30000
Matricule 46979	5000	8000	20000
Matricule 47083	137500	100000	300000
Matricule 47197	12500	20000	50000
Matricule 47235	5000	8000	20000
Matricule 47303	5000	8000	20000
Matricule 47311	7500	10000	30000
Matricule 47913	7500	10000	30000
Matricule 50220	7500	10000	30000
Matricule 50466	12500	20000	50000
Matricule 50524	7500	10000	30000
Matricule 50562	12500	20000	50000
Matricule 50948	7500	10000	30000
Matricule 51618	7500	10000	30000
Matricule 51644	7500	10000	30000
Matricule 51738	7500	10000	30000
Matricule 51898	7500	10000	30000
Matricule 51928	7500	10000	30000
Matricule 51950	7500	10000	30000
Matricule 51962	5000	8000	20000

Matricule 52031	7500	10000	30000
Matricule 52033	12500	20000	50000
Matricule 52041	5000	8000	20000
Matricule 52043	5000	8000	20000
Matricule 52049	12500	20000	50000
Matricule 52092	7500	10000	30000
Matricule 52097	12500	20000	50000
Matricule 52115	12500	20000	50000
Matricule 52296	12500	20000	50000
Matricule 52312	7500	10000	30000
Matricule 52359	12500	20000	50000
Matricule 52444	7500	10000	30000
Matricule 52594	7500	10000	30000
Matricule 53112	12500	20000	50000
Matricule 53146	7500	10000	30000
Matricule 53378	5000	8000	20000
Matricule 53452	5000	8000	20000
Matricule 53687	7500	10000	30000
Matricule 53986	5000	8000	20000
Matricule 54041	5000	8000	20000
Matricule 54082	7500	10000	30000
Matricule 54234	7500	10000	30000
Matricule 54321	7500	10000	30000
Matricule 54362	7500	10000	30000
Matricule 54521	7500	10000	30000
Matricule 54806	7500	10000	30000
Matricule 54968	12500	20000	50000
Matricule 55256	5000	8000	20000
Matricule 55282	7500	10000	30000
Matricule 55300	5000	8000	20000
Matricule 55328	7500	10000	30000
Matricule 55517	7500	10000	30000
Matricule 55855	12500	20000	50000
Matricule 56286	7500	10000	30000
Matricule 56916	7500	10000	30000
Matricule 57001	5000	8000	20000
Matricule 57092	5000	8000	20000
Matricule 57146	7500	10000	30000
Matricule 57154	5000	8000	20000
Matricule 57266	12500	20000	50000

Matricule 57559	5000	8000	20000
Matricule 57566	7500	10000	30000
Matricule 57672	7500	10000	30000
Matricule 57681	5000	8000	20000
Matricule 57722	7500	10000	30000
Matricule 57830	5000	8000	20000
Matricule 57875	7500	10000	30000
Matricule 57904	12500	20000	50000
Matricule 57944	12500	20000	50000
Matricule 58117	7500	10000	30000
Matricule 58607	12500	20000	50000
Matricule 58652	7500	10000	30000
Matricule 58708	7500	10000	30000
Matricule 58752	5000	8000	20000
Matricule 58840	7500	10000	30000
Matricule 58854	12500	20000	50000
Matricule 58992	5000	8000	20000
Matricule 59242	7500	10000	30000
Matricule 59360	5000	8000	20000
Matricule 59688	5000	8000	20000
Matricule 59700	5000	8000	20000
Matricule 59728	5000	8000	20000
Matricule 59737	12500	20000	50000
Matricule 59766	5000	8000	20000
Matricule 59798	7500	10000	30000
Matricule 59800	7500	10000	30000
Matricule 59802	5000	8000	20000
Matricule 59895	12500	20000	50000
Matricule 60036	7500	10000	30000
Matricule 60096	5000	8000	20000
Matricule 60164	5000	8000	20000
Matricule 60178	7500	10000	30000
Matricule 60210	5000	8000	20000
Matricule 60349	5000	8000	20000
Matricule 60409	7500	10000	30000
Matricule 60584	5000	8000	20000
Matricule 60626	5000	8000	20000
Matricule 60694	5000	8000	20000
Matricule 61009	137500	100000	300000
Matricule 61212	7500	10000	30000

Matricule 61594	5000	8000	20000
Matricule 61873	7500	10000	30000
Matricule 62242	5000	8000	20000
Matricule 62352	5000	8000	20000
Matricule 62476	5000	8000	20000
Matricule 62504	5000	8000	20000
Matricule 62519	15000	25000	60000
Matricule 62632	5000	8000	20000
Matricule 62684	7500	10000	30000
Matricule 62848	5000	8000	20000
Matricule 62890	5000	8000	20000
Matricule 62972	7500	10000	30000
Matricule 63021	7500	10000	30000
Matricule 63096	7500	10000	30000
Matricule 63116	7500	10000	30000
Matricule 63492	5000	8000	20000
Matricule 63642	5000	8000	20000
Matricule 63665	5000	8000	20000
Matricule 63704	5000	8000	20000
Matricule 63884	7500	10000	30000
Matricule 63892	5000	8000	20000
Matricule 63954	5000	8000	20000
Matricule 63976	5000	8000	20000
Matricule 63978	5000	8000	20000
Matricule 64070	7500	10000	30000
Matricule 64110	5000	8000	20000
Matricule 64160	5000	8000	20000
Matricule 64332	7500	10000	30000
Matricule 65430	7500	10000	30000
Matricule 65450	5000	8000	20000
Matricule 65548	5000	8000	20000
Matricule 65712	5000	8000	20000
Matricule 66054	5000	8000	20000
Matricule 66116	5000	8000	20000
Matricule 66256	5000	8000	20000
Matricule 66594	5000	8000	20000
Matricule 67421	12500	20000	50000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Transaction « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37461	12500	20000	50000
Matricule 37673	7500	10000	30000
Matricule 40413	15000	25000	60000
Matricule 40601	5000	8000	20000
Matricule 41171	12500	20000	50000
Matricule 41259	7500	10000	30000
Matricule 41277	7500	10000	30000
Matricule 41303	5000	8000	20000
Matricule 41543	7500	10000	30000
Matricule 42007	15000	25000	60000
Matricule 42141	5000	8000	20000
Matricule 42535	7500	10000	30000
Matricule 42539	15000	25000	60000
Matricule 42541	7500	10000	30000
Matricule 43189	7500	10000	30000
Matricule 43205	7500	10000	30000
Matricule 43215	7500	10000	30000
Matricule 43337	12500	20000	50000
Matricule 43932	12500	20000	50000
Matricule 44127	5000	8000	20000
Matricule 44195	5000	8000	20000
Matricule 44354	7500	10000	30000
Matricule 44501	5000	8000	20000
Matricule 44596	12500	20000	50000
Matricule 44630	5000	8000	20000
Matricule 44784	7500	10000	30000
Matricule 44877	7500	10000	30000
Matricule 45166	7500	10000	30000
Matricule 45182	7500	10000	30000

Matricule 45230	7500	10000	30000
Matricule 45374	7500	10000	30000
Matricule 45392	7500	10000	30000
Matricule 45469	12500	20000	50000
Matricule 45574	5000	8000	20000
Matricule 45644	12500	20000	50000
Matricule 45685	12500	20000	50000
Matricule 45724	5000	8000	20000
Matricule 45795	12500	20000	50000
Matricule 45809	12500	20000	50000
Matricule 45927	5000	8000	20000
Matricule 45973	5000	8000	20000
Matricule 46131	7500	10000	30000
Matricule 46412	5000	8000	20000
Matricule 46530	12500	20000	50000
Matricule 46538	7500	10000	30000
Matricule 46673	137500	100000	300000
Matricule 46774	5000	8000	20000
Matricule 46856	7500	10000	30000
Matricule 46868	7500	10000	30000
Matricule 46889	7500	10000	30000
Matricule 46979	5000	8000	20000
Matricule 47083	137500	100000	300000
Matricule 47197	12500	20000	50000
Matricule 47235	5000	8000	20000
Matricule 47303	5000	8000	20000
Matricule 47311	7500	10000	30000
Matricule 47913	7500	10000	30000
Matricule 50220	7500	10000	30000
Matricule 50466	12500	20000	50000
Matricule 50524	7500	10000	30000
Matricule 50562	12500	20000	50000
Matricule 50948	7500	10000	30000
Matricule 51618	7500	10000	30000
Matricule 51644	7500	10000	30000
Matricule 51738	7500	10000	30000
Matricule 51898	7500	10000	30000
Matricule 51928	7500	10000	30000
Matricule 51950	7500	10000	30000
Matricule 51962	5000	8000	20000

Matricule 52031	7500	10000	30000
Matricule 52033	12500	20000	50000
Matricule 52041	5000	8000	20000
Matricule 52043	5000	8000	20000
Matricule 52049	5000	8000	20000
Matricule 52092	7500	10000	30000
Matricule 52097	12500	20000	50000
Matricule 52115	12500	20000	50000
Matricule 52296	12500	20000	50000
Matricule 52312	7500	10000	30000
Matricule 52359	12500	20000	50000
Matricule 52444	7500	10000	30000
Matricule 52594	7500	10000	30000
Matricule 53112	12500	20000	50000
Matricule 53146	7500	10000	30000
Matricule 53378	5000	8000	20000
Matricule 53452	5000	8000	20000
Matricule 53687	7500	10000	30000
Matricule 53986	5000	8000	20000
Matricule 54041	5000	8000	20000
Matricule 54082	7500	10000	30000
Matricule 54234	7500	10000	30000
Matricule 54321	7500	10000	30000
Matricule 54362	7500	10000	30000
Matricule 54521	7500	10000	30000
Matricule 54806	7500	10000	30000
Matricule 54968	12500	20000	50000
Matricule 55256	5000	8000	20000
Matricule 55282	7500	10000	30000
Matricule 55300	5000	8000	20000
Matricule 55328	7500	10000	30000
Matricule 55517	7500	10000	30000
Matricule 55855	12500	20000	50000
Matricule 56286	7500	10000	30000
Matricule 56916	7500	10000	30000
Matricule 57001	5000	8000	20000
Matricule 57092	5000	8000	20000
Matricule 57146	7500	10000	30000
Matricule 57154	5000	8000	20000
Matricule 57266	12500	20000	50000

Matricule 57559	5000	8000	20000
Matricule 57566	7500	10000	30000
Matricule 57672	7500	10000	30000
Matricule 57681	5000	8000	20000
Matricule 57722	7500	10000	30000
Matricule 57830	5000	8000	20000
Matricule 57875	7500	10000	30000
Matricule 57904	12500	20000	50000
Matricule 57944	12500	20000	50000
Matricule 58117	7500	10000	30000
Matricule 58607	12500	20000	50000
Matricule 58652	7500	10000	30000
Matricule 58708	7500	10000	30000
Matricule 58752	5000	8000	20000
Matricule 58840	7500	10000	30000
Matricule 58854	12500	20000	50000
Matricule 58992	5000	8000	20000
Matricule 59242	7500	10000	30000
Matricule 59360	5000	8000	20000
Matricule 59688	5000	8000	20000
Matricule 59700	5000	8000	20000
Matricule 59728	5000	8000	20000
Matricule 59737	12500	20000	50000
Matricule 59766	5000	8000	20000
Matricule 59798	7500	10000	30000
Matricule 59800	7500	10000	30000
Matricule 59802	5000	8000	20000
Matricule 59895	12500	20000	50000
Matricule 60036	7500	10000	30000
Matricule 60096	5000	8000	20000
Matricule 60164	5000	8000	20000
Matricule 60178	7500	10000	30000
Matricule 60210	5000	8000	20000
Matricule 60349	5000	8000	20000
Matricule 60409	7500	10000	30000
Matricule 60584	5000	8000	20000
Matricule 60626	5000	8000	20000
Matricule 60694	5000	8000	20000
Matricule 61009	137500	100000	300000
Matricule 61212	7500	10000	30000

Matricule 61594	5000	8000	20000
Matricule 61873	7500	10000	30000
Matricule 62242	5000	8000	20000
Matricule 62352	5000	8000	20000
Matricule 62476	5000	8000	20000
Matricule 62504	5000	8000	20000
Matricule 62519	15000	25000	60000
Matricule 62632	5000	8000	20000
Matricule 62684	7500	10000	30000
Matricule 62848	5000	8000	20000
Matricule 62890	5000	8000	20000
Matricule 62972	7500	10000	30000
Matricule 63021	7500	10000	30000
Matricule 63096	7500	10000	30000
Matricule 63116	7500	10000	30000
Matricule 63492	5000	8000	20000
Matricule 63642	5000	8000	20000
Matricule 63665	5000	8000	20000
Matricule 63704	5000	8000	20000
Matricule 63884	7500	10000	30000
Matricule 63892	5000	8000	20000
Matricule 63954	5000	8000	20000
Matricule 63976	5000	8000	20000
Matricule 63978	5000	8000	20000
Matricule 64070	7500	10000	30000
Matricule 64110	5000	8000	20000
Matricule 64160	5000	8000	20000
Matricule 64332	7500	10000	30000
Matricule 65430	7500	10000	30000
Matricule 65450	5000	8000	20000
Matricule 65548	5000	8000	20000
Matricule 65712	5000	8000	20000
Matricule 66054	5000	8000	20000
Matricule 66116	5000	8000	20000
Matricule 66256	5000	8000	20000
Matricule 66594	5000	8000	20000
Matricule 67421	12500	20000	50000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 37461	25000	100000
Matricule 37673	15000	60000
Matricule 40413	30000	120000
Matricule 40601	10000	40000
Matricule 41171	25000	100000
Matricule 41259	15000	60000
Matricule 41277	15000	60000
Matricule 41303	10000	40000
Matricule 41543	15000	60000
Matricule 42007	30000	120000
Matricule 42141	10000	40000
Matricule 42535	15000	60000
Matricule 42539	30000	120000
Matricule 42541	15000	60000
Matricule 43189	15000	60000
Matricule 43205	15000	60000
Matricule 43215	15000	60000
Matricule 43337	25000	100000
Matricule 43932	25000	100000
Matricule 44127	10000	40000
Matricule 44195	10000	40000
Matricule 44354	15000	60000
Matricule 44501	10000	40000
Matricule 44596	25000	100000
Matricule 44630	10000	40000
Matricule 44784	25000	100000
Matricule 44877	15000	60000
Matricule 45166	15000	60000
Matricule 45182	15000	60000

Matricule 45230	15000	60000
Matricule 45374	15000	60000
Matricule 45392	15000	60000
Matricule 45469	25000	100000
Matricule 45574	10000	40000
Matricule 45644	25000	100000
Matricule 45685	25000	100000
Matricule 45724	10000	40000
Matricule 45795	25000	100000
Matricule 45809	25000	100000
Matricule 45927	10000	40000
Matricule 45973	10000	40000
Matricule 46131	15000	60000
Matricule 46412	10000	40000
Matricule 46530	25000	100000
Matricule 46538	15000	60000
Matricule 46673	150000	600000
Matricule 46774	10000	40000
Matricule 46856	15000	60000
Matricule 46868	15000	60000
Matricule 46889	15000	60000
Matricule 46979	10000	40000
Matricule 47083	150000	600000
Matricule 47197	25000	100000
Matricule 47235	10000	40000
Matricule 47303	10000	40000
Matricule 47311	15000	60000
Matricule 47913	15000	60000
Matricule 50220	15000	60000
Matricule 50466	25000	100000
Matricule 50524	15000	60000
Matricule 50562	25000	100000
Matricule 50948	15000	60000
Matricule 51618	15000	60000
Matricule 51644	15000	60000
Matricule 51738	15000	60000
Matricule 51898	15000	60000
Matricule 51928	15000	60000
Matricule 51950	15000	60000
Matricule 51962	10000	40000

Matricule 52031	15000	60000
Matricule 52033	25000	100000
Matricule 52041	10000	40000
Matricule 52043	10000	40000
Matricule 52049	10000	40000
Matricule 52092	15000	60000
Matricule 52097	25000	100000
Matricule 52115	25000	100000
Matricule 52296	25000	100000
Matricule 52312	15000	60000
Matricule 52359	25000	100000
Matricule 52444	15000	60000
Matricule 52594	15000	60000
Matricule 53112	25000	100000
Matricule 53146	15000	60000
Matricule 53378	10000	40000
Matricule 53452	10000	40000
Matricule 53687	15000	60000
Matricule 53986	10000	40000
Matricule 54041	10000	40000
Matricule 54082	15000	60000
Matricule 54234	15000	60000
Matricule 54321	15000	60000
Matricule 54362	15000	60000
Matricule 54521	15000	60000
Matricule 54806	15000	60000
Matricule 54968	25000	100000
Matricule 55256	10000	40000
Matricule 55282	15000	60000
Matricule 55300	10000	40000
Matricule 55328	15000	60000
Matricule 55517	15000	60000
Matricule 55855	25000	100000
Matricule 56286	15000	60000
Matricule 56916	15000	60000
Matricule 57001	10000	40000
Matricule 57092	10000	40000
Matricule 57146	15000	60000
Matricule 57154	10000	40000
Matricule 57266	25000	100000

Matricule 57559	10000	40000
Matricule 57566	15000	60000
Matricule 57672	15000	60000
Matricule 57681	10000	40000
Matricule 57722	15000	60000
Matricule 57830	10000	40000
Matricule 57875	15000	60000
Matricule 57904	25000	100000
Matricule 57944	25000	100000
Matricule 58117	15000	60000
Matricule 58607	25000	100000
Matricule 58652	15000	60000
Matricule 58708	15000	60000
Matricule 58752	10000	40000
Matricule 58840	15000	60000
Matricule 58854	25000	100000
Matricule 58992	10000	40000
Matricule 59242	15000	60000
Matricule 59360	10000	40000
Matricule 59688	10000	40000
Matricule 59700	10000	40000
Matricule 59728	10000	40000
Matricule 59737	25000	100000
Matricule 59766	10000	40000
Matricule 59798	15000	60000
Matricule 59800	15000	60000
Matricule 59802	10000	40000
Matricule 59895	25000	100000
Matricule 60036	15000	60000
Matricule 60096	10000	40000
Matricule 60164	10000	40000
Matricule 60178	15000	60000
Matricule 60210	10000	40000
Matricule 60349	10000	40000
Matricule 60409	15000	60000
Matricule 60584	10000	40000
Matricule 60626	10000	40000
Matricule 60694	10000	40000
Matricule 61009	150000	600000
Matricule 61212	15000	60000

Matricule 61594	10000	40000
Matricule 61873	15000	60000
Matricule 62242	10000	40000
Matricule 62352	10000	40000
Matricule 62476	10000	40000
Matricule 62504	10000	40000
Matricule 62519	30000	120000
Matricule 62632	10000	40000
Matricule 62684	15000	60000
Matricule 62848	10000	40000
Matricule 62890	10000	40000
Matricule 62972	15000	60000
Matricule 63021	15000	60000
Matricule 63096	15000	60000
Matricule 63116	15000	60000
Matricule 63492	10000	40000
Matricule 63642	10000	40000
Matricule 63665	10000	40000
Matricule 63704	10000	40000
Matricule 63884	15000	60000
Matricule 63892	10000	40000
Matricule 63954	10000	40000
Matricule 63976	10000	40000
Matricule 63978	10000	40000
Matricule 64070	15000	60000
Matricule 64110	10000	40000
Matricule 64160	10000	40000
Matricule 64332	15000	60000
Matricule 65430	15000	60000
Matricule 65450	10000	40000
Matricule 65548	10000	40000
Matricule 65712	10000	40000
Matricule 66054	10000	40000
Matricule 66116	10000	40000
Matricule 66256	10000	40000
Matricule 66594	10000	40000
Matricule 67421	25000	100000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Transaction « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 37461	25000	100000
Matricule 37673	15000	60000
Matricule 40413	30000	120000
Matricule 40601	10000	40000
Matricule 41171	25000	100000
Matricule 41259	15000	60000
Matricule 41277	15000	60000
Matricule 41303	10000	40000
Matricule 41543	15000	60000
Matricule 42007	30000	120000
Matricule 42141	10000	40000
Matricule 42535	15000	60000
Matricule 42539	30000	120000
Matricule 42541	15000	60000
Matricule 43189	15000	60000
Matricule 43205	15000	60000
Matricule 43215	15000	60000
Matricule 43337	25000	100000
Matricule 43932	25000	100000
Matricule 44127	10000	40000
Matricule 44195	10000	40000
Matricule 44354	15000	60000
Matricule 44501	10000	40000
Matricule 44596	25000	100000
Matricule 44630	10000	40000
Matricule 44784	25000	100000
Matricule 44877	15000	60000
Matricule 45166	15000	60000
Matricule 45182	15000	60000

Matricule 45230	15000	60000
Matricule 45374	15000	60000
Matricule 45392	15000	60000
Matricule 45469	25000	100000
Matricule 45574	10000	40000
Matricule 45644	25000	100000
Matricule 45685	25000	100000
Matricule 45724	10000	40000
Matricule 45795	25000	100000
Matricule 45809	25000	100000
Matricule 45927	10000	40000
Matricule 45973	10000	40000
Matricule 46131	15000	60000
Matricule 46412	10000	40000
Matricule 46530	25000	100000
Matricule 46538	15000	60000
Matricule 46673	150000	600000
Matricule 46774	10000	40000
Matricule 46856	15000	60000
Matricule 46868	15000	60000
Matricule 46889	15000	60000
Matricule 46979	10000	40000
Matricule 47083	150000	600000
Matricule 47197	25000	100000
Matricule 47235	10000	40000
Matricule 47303	10000	40000
Matricule 47311	15000	60000
Matricule 47913	15000	60000
Matricule 50220	15000	60000
Matricule 50466	25000	100000
Matricule 50524	15000	60000
Matricule 50562	25000	100000
Matricule 50948	15000	60000
Matricule 51618	15000	60000
Matricule 51644	15000	60000
Matricule 51738	15000	60000
Matricule 51898	15000	60000
Matricule 51928	15000	60000
Matricule 51950	15000	60000
Matricule 51962	10000	40000

Matricule 52031	15000	60000
Matricule 52033	25000	100000
Matricule 52041	10000	40000
Matricule 52043	10000	40000
Matricule 52049	10000	40000
Matricule 52092	15000	60000
Matricule 52097	25000	100000
Matricule 52115	25000	100000
Matricule 52296	25000	100000
Matricule 52312	15000	60000
Matricule 52359	25000	100000
Matricule 52444	15000	60000
Matricule 52594	15000	60000
Matricule 53112	25000	100000
Matricule 53146	15000	60000
Matricule 53378	10000	40000
Matricule 53452	10000	40000
Matricule 53687	15000	60000
Matricule 53986	10000	40000
Matricule 54041	10000	40000
Matricule 54082	15000	60000
Matricule 54234	15000	60000
Matricule 54321	15000	60000
Matricule 54362	15000	60000
Matricule 54521	15000	60000
Matricule 54806	15000	60000
Matricule 54968	25000	100000
Matricule 55256	10000	40000
Matricule 55282	15000	60000
Matricule 55300	10000	40000
Matricule 55328	15000	60000
Matricule 55517	15000	60000
Matricule 55855	25000	100000
Matricule 56286	15000	60000
Matricule 56916	15000	60000
Matricule 57001	10000	40000
Matricule 57092	10000	40000
Matricule 57146	15000	60000
Matricule 57154	10000	40000
Matricule 57266	25000	100000

Matricule 57559	10000	40000
Matricule 57566	15000	60000
Matricule 57672	15000	60000
Matricule 57681	10000	40000
Matricule 57722	15000	60000
Matricule 57830	10000	40000
Matricule 57875	15000	60000
Matricule 57904	25000	100000
Matricule 57944	25000	100000
Matricule 58117	15000	60000
Matricule 58607	25000	100000
Matricule 58652	15000	60000
Matricule 58708	15000	60000
Matricule 58752	10000	40000
Matricule 58840	15000	60000
Matricule 58854	25000	100000
Matricule 58992	10000	40000
Matricule 59242	15000	60000
Matricule 59360	10000	40000
Matricule 59688	10000	40000
Matricule 59700	10000	40000
Matricule 59728	10000	40000
Matricule 59737	25000	100000
Matricule 59766	10000	40000
Matricule 59798	15000	60000
Matricule 59800	15000	60000
Matricule 59802	10000	40000
Matricule 59895	25000	100000
Matricule 60036	15000	60000
Matricule 60096	10000	40000
Matricule 60164	10000	40000
Matricule 60178	15000	60000
Matricule 60210	10000	40000
Matricule 60349	10000	40000
Matricule 60409	15000	60000
Matricule 60584	10000	40000
Matricule 60626	10000	40000
Matricule 60694	10000	40000
Matricule 61009	150000	600000
Matricule 61212	15000	60000

Matricule 61594	10000	40000
Matricule 61873	15000	60000
Matricule 62242	10000	40000
Matricule 62352	10000	40000
Matricule 62476	10000	40000
Matricule 62504	10000	40000
Matricule 62519	30000	120000
Matricule 62632	10000	40000
Matricule 62684	15000	60000
Matricule 62848	10000	40000
Matricule 62890	10000	40000
Matricule 62972	15000	60000
Matricule 63021	15000	60000
Matricule 63096	15000	60000
Matricule 63116	15000	60000
Matricule 63492	10000	40000
Matricule 63642	10000	40000
Matricule 63665	10000	40000
Matricule 63704	10000	40000
Matricule 63884	15000	60000
Matricule 63892	10000	40000
Matricule 63954	10000	40000
Matricule 63976	10000	40000
Matricule 63978	10000	40000
Matricule 64070	15000	60000
Matricule 64110	10000	40000
Matricule 64160	10000	40000
Matricule 64332	15000	60000
Matricule 65430	15000	60000
Matricule 65450	10000	40000
Matricule 65548	10000	40000
Matricule 65712	10000	40000
Matricule 66054	10000	40000
Matricule 66116	10000	40000
Matricule 66256	10000	40000
Matricule 66594	10000	40000
Matricule 67421	25000	100000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37461	14000	40000
Matricule 37673	10500	30000
Matricule 40413	17500	50000
Matricule 40601	7000	20000
Matricule 41171	14000	40000
Matricule 41259	10500	30000
Matricule 41277	10500	30000
Matricule 41303	7000	20000
Matricule 41543	10500	30000
Matricule 42007	17500	50000
Matricule 42141	7000	20000
Matricule 42535	10500	30000
Matricule 42539	17500	50000
Matricule 42541	10500	30000
Matricule 43189	10500	30000
Matricule 43205	10500	30000
Matricule 43215	10500	30000
Matricule 43337	14000	40000
Matricule 43932	14000	40000
Matricule 44127	7000	20000
Matricule 44195	7000	20000
Matricule 44354	10500	30000
Matricule 44501	7000	20000
Matricule 44596	14000	40000
Matricule 44630	7000	20000
Matricule 44784	14000	40000
Matricule 44877	10500	30000
Matricule 45166	10500	30000
Matricule 45182	10500	30000

Matricule 45230	10500	30000
Matricule 45374	10500	30000
Matricule 45392	10500	30000
Matricule 45469	14000	40000
Matricule 45574	7000	20000
Matricule 45644	14000	40000
Matricule 45685	14000	40000
Matricule 45724	7000	20000
Matricule 45795	14000	40000
Matricule 45809	14000	40000
Matricule 45927	7000	20000
Matricule 45973	7000	20000
Matricule 46131	10500	30000
Matricule 46412	7000	20000
Matricule 46530	14000	40000
Matricule 46538	10500	30000
Matricule 46673	105000	300000
Matricule 46774	7000	20000
Matricule 46856	10500	30000
Matricule 46868	10500	30000
Matricule 46889	10500	30000
Matricule 46979	7000	20000
Matricule 47083	105000	300000
Matricule 47197	14000	40000
Matricule 47235	7000	20000
Matricule 47303	7000	20000
Matricule 47311	10500	30000
Matricule 47913	10500	30000
Matricule 50220	10500	30000
Matricule 50466	14000	40000
Matricule 50524	10500	30000
Matricule 50562	14000	40000
Matricule 50948	10500	30000
Matricule 51618	10500	30000
Matricule 51644	10500	30000
Matricule 51738	10500	30000
Matricule 51898	10500	30000
Matricule 51928	10500	30000
Matricule 51950	10500	30000
Matricule 51962	7000	20000

Matricule 52031	10500	30000
Matricule 52033	14000	40000
Matricule 52041	7000	20000
Matricule 52043	7000	20000
Matricule 52049	7000	20000
Matricule 52092	10500	30000
Matricule 52097	14000	40000
Matricule 52115	14000	40000
Matricule 52296	14000	40000
Matricule 52312	10500	30000
Matricule 52359	14000	40000
Matricule 52444	10500	30000
Matricule 52594	10500	30000
Matricule 53112	14000	40000
Matricule 53146	10500	30000
Matricule 53378	7000	20000
Matricule 53452	7000	20000
Matricule 53687	10500	30000
Matricule 53986	7000	20000
Matricule 54041	7000	20000
Matricule 54082	10500	30000
Matricule 54234	10500	30000
Matricule 54321	10500	30000
Matricule 54362	10500	30000
Matricule 54521	10500	30000
Matricule 54806	10500	30000
Matricule 54968	14000	40000
Matricule 55256	7000	20000
Matricule 55282	10500	30000
Matricule 55300	7000	20000
Matricule 55328	10500	30000
Matricule 55517	10500	30000
Matricule 55855	14000	40000
Matricule 56286	10500	30000
Matricule 56916	10500	30000
Matricule 57001	7000	20000
Matricule 57092	7000	20000
Matricule 57146	10500	30000
Matricule 57154	7000	20000
Matricule 57266	14000	40000

Matricule 57559	7000	20000
Matricule 57566	10500	30000
Matricule 57672	10500	30000
Matricule 57681	7000	20000
Matricule 57722	10500	30000
Matricule 57830	7000	20000
Matricule 57875	10500	30000
Matricule 57904	14000	40000
Matricule 57944	14000	40000
Matricule 58117	10500	30000
Matricule 58607	14000	40000
Matricule 58652	10500	30000
Matricule 58708	10500	30000
Matricule 58752	7000	20000
Matricule 58840	10500	30000
Matricule 58854	14000	40000
Matricule 58992	7000	20000
Matricule 59242	10500	30000
Matricule 59360	7000	20000
Matricule 59688	7000	20000
Matricule 59700	7000	20000
Matricule 59728	7000	20000
Matricule 59737	14000	40000
Matricule 59766	7000	20000
Matricule 59798	10500	30000
Matricule 59800	10500	30000
Matricule 59802	7000	20000
Matricule 59895	14000	40000
Matricule 60036	10500	30000
Matricule 60096	7000	20000
Matricule 60164	7000	20000
Matricule 60178	10500	30000
Matricule 60210	7000	20000
Matricule 60349	7000	20000
Matricule 60409	10500	30000
Matricule 60584	7000	20000
Matricule 60626	7000	20000
Matricule 60694	7000	20000
Matricule 61009	105000	300000
Matricule 61212	10500	30000

Matricule 61594	7000	20000
Matricule 61873	10500	30000
Matricule 62242	7000	20000
Matricule 62352	7000	20000
Matricule 62476	7000	20000
Matricule 62504	7000	20000
Matricule 62519	17500	50000
Matricule 62632	7000	20000
Matricule 62684	10500	30000
Matricule 62848	7000	20000
Matricule 62890	7000	20000
Matricule 62972	10500	30000
Matricule 63021	10500	30000
Matricule 63096	10500	30000
Matricule 63116	10500	30000
Matricule 63492	7000	20000
Matricule 63642	7000	20000
Matricule 63665	7000	20000
Matricule 63704	7000	20000
Matricule 63884	10500	30000
Matricule 63892	7000	20000
Matricule 63954	7000	20000
Matricule 63976	7000	20000
Matricule 63978	7000	20000
Matricule 64070	10500	30000
Matricule 64110	7000	20000
Matricule 64160	7000	20000
Matricule 64332	10500	30000
Matricule 65430	10500	30000
Matricule 65450	7000	20000
Matricule 65548	7000	20000
Matricule 65712	7000	20000
Matricule 66054	7000	20000
Matricule 66116	7000	20000
Matricule 66256	7000	20000
Matricule 66594	7000	20000
Matricule 67421	14000	40000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° *2025/2* du 7 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Transaction « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37461	14000	40000
Matricule 37673	10500	30000
Matricule 40413	17500	50000
Matricule 40601	7500	20000
Matricule 41171	14000	40000
Matricule 41259	10500	30000
Matricule 41277	10500	30000
Matricule 41303	7500	20000
Matricule 41543	10500	30000
Matricule 42007	17500	50000
Matricule 42141	7500	20000
Matricule 42535	10500	30000
Matricule 42539	17500	50000
Matricule 42541	10500	30000
Matricule 43189	10500	30000
Matricule 43205	10500	30000
Matricule 43215	10500	30000
Matricule 43337	14000	40000
Matricule 43932	14000	40000
Matricule 44127	7500	20000
Matricule 44195	7500	20000
Matricule 44354	10500	30000
Matricule 44501	7500	20000
Matricule 44596	14000	40000
Matricule 44630	7500	20000
Matricule 44784	14000	40000
Matricule 44877	10500	30000
Matricule 45166	10500	30000
Matricule 45182	10500	30000

Matricule 45230	10500	30000
Matricule 45374	10500	30000
Matricule 45392	10500	30000
Matricule 45469	14000	40000
Matricule 45574	7500	20000
Matricule 45644	14000	40000
Matricule 45685	14000	40000
Matricule 45724	7500	20000
Matricule 45795	14000	40000
Matricule 45809	14000	40000
Matricule 45927	7500	20000
Matricule 45973	7500	20000
Matricule 46131	10500	30000
Matricule 46412	7500	20000
Matricule 46530	14000	40000
Matricule 46538	10500	30000
Matricule 46673	105000	300000
Matricule 46774	7500	20000
Matricule 46856	10500	30000
Matricule 46868	10500	30000
Matricule 46889	10500	30000
Matricule 46979	7500	20000
Matricule 47083	105000	300000
Matricule 47197	14000	40000
Matricule 47235	7500	20000
Matricule 47303	7500	20000
Matricule 47311	10500	30000
Matricule 47913	10500	30000
Matricule 50220	10500	30000
Matricule 50466	14000	40000
Matricule 50524	10500	30000
Matricule 50562	14000	40000
Matricule 50948	10500	30000
Matricule 51618	10500	30000
Matricule 51644	10500	30000
Matricule 51738	10500	30000
Matricule 51898	10500	30000
Matricule 51928	10500	30000
Matricule 51950	10500	30000
Matricule 51962	7500	20000

Matricule 52031	10500	30000
Matricule 52033	14000	40000
Matricule 52041	7500	20000
Matricule 52043	7500	20000
Matricule 52049	7500	20000
Matricule 52092	10500	30000
Matricule 52097	14000	40000
Matricule 52115	14000	40000
Matricule 52296	14000	40000
Matricule 52312	10500	30000
Matricule 52359	14000	40000
Matricule 52444	10500	30000
Matricule 52594	10500	30000
Matricule 53112	14000	40000
Matricule 53146	10500	30000
Matricule 53378	7500	20000
Matricule 53452	7500	20000
Matricule 53687	10500	30000
Matricule 53986	7500	20000
Matricule 54041	7500	20000
Matricule 54082	10500	30000
Matricule 54234	10500	30000
Matricule 54321	10500	30000
Matricule 54362	10500	30000
Matricule 54521	10500	30000
Matricule 54806	10500	30000
Matricule 54968	14000	40000
Matricule 55256	7500	20000
Matricule 55282	10500	30000
Matricule 55300	7500	20000
Matricule 55328	10500	30000
Matricule 55517	10500	30000
Matricule 55855	14000	40000
Matricule 56286	10500	30000
Matricule 56916	10500	30000
Matricule 57001	7500	20000
Matricule 57092	7500	20000
Matricule 57146	10500	30000
Matricule 57154	7500	20000
Matricule 57266	14000	40000

Matricule 57559	7500	20000
Matricule 57566	10500	30000
Matricule 57672	10500	30000
Matricule 57681	7500	20000
Matricule 57722	10500	30000
Matricule 57830	7500	20000
Matricule 57875	10500	30000
Matricule 57904	14000	40000
Matricule 57944	14000	40000
Matricule 58117	10500	30000
Matricule 58607	14000	40000
Matricule 58652	10500	30000
Matricule 58708	10500	30000
Matricule 58752	7500	20000
Matricule 58840	10500	30000
Matricule 58854	14000	40000
Matricule 58992	7500	20000
Matricule 59242	10500	30000
Matricule 59360	7500	20000
Matricule 59688	7500	20000
Matricule 59700	7500	20000
Matricule 59728	7500	20000
Matricule 59737	14000	40000
Matricule 59766	7500	20000
Matricule 59798	10500	30000
Matricule 59800	10500	30000
Matricule 59802	7500	20000
Matricule 59895	14000	40000
Matricule 60036	10500	30000
Matricule 60096	7500	20000
Matricule 60164	7500	20000
Matricule 60178	10500	30000
Matricule 60210	7500	20000
Matricule 60349	7500	20000
Matricule 60409	10500	30000
Matricule 60584	7500	20000
Matricule 60626	7500	20000
Matricule 60694	7500	20000
Matricule 61009	105000	300000
Matricule 61212	10500	30000

Matricule 61594	7500	20000
Matricule 61873	10500	30000
Matricule 62242	7500	20000
Matricule 62352	7500	20000
Matricule 62476	7500	20000
Matricule 62504	7500	20000
Matricule 62519	17500	50000
Matricule 62632	7500	20000
Matricule 62684	10500	30000
Matricule 62848	7500	20000
Matricule 62890	7500	20000
Matricule 62972	10500	30000
Matricule 63021	10500	30000
Matricule 63096	10500	30000
Matricule 63116	10500	30000
Matricule 63492	7500	20000
Matricule 63642	7500	20000
Matricule 63665	7500	20000
Matricule 63704	7500	20000
Matricule 63884	10500	30000
Matricule 63892	7500	20000
Matricule 63954	7500	20000
Matricule 63976	7500	20000
Matricule 63978	7500	20000
Matricule 64070	10500	30000
Matricule 64110	7500	20000
Matricule 64160	7500	20000
Matricule 64332	10500	30000
Matricule 65430	10500	30000
Matricule 65450	7500	20000
Matricule 65548	7500	20000
Matricule 65712	7500	20000
Matricule 66054	7500	20000
Matricule 66116	7500	20000
Matricule 66256	7500	20000
Matricule 66594	7500	20000
Matricule 67421	14000	40000

DISP BORDEAUX

R75-2025-04-04-00045

Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 04 05 25 - membres CSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 4 avril 2025
fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

NOR : JUSK2300810A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 17 janvier 2023 est abrogé.

Article 2

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FO Justice (3 sièges)	Thomas NIEMCZURA Frédéric REVEL Fabrice COLOGNI	Hubert GRATRAUD Stéphane GONDAL Julien COTTRON
UFAP UNSa (2 sièges)	Laure BARAUD Nicolas MATTIONI	Didier BAIGNEUX Samuel BERHAULT
CGT (1 siège)	Corinne GENTILS	Régis LAFOND

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 4 avril 2025,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,

F. LINARES

DISP BORDEAUX

R75-2025-03-18-00003

Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 18 03 25 - Mme Sandrine MARCHANDON épouse EYQUEM

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
SECRETARIAT

DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1er mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2023 portant modification à l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1er août 2023.
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 31 Août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité,
- Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination aux fonctions d'adjointe à la cheffe de l'unité carrière et payes des agents à la direction des services pénitentiaires de Bordeaux de Madame Sandrine MARCHANDON épouse EYQUEM MARCHANDON à compter du 1er mars 2025.
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine MARCHANDON épouse EYQUEM MARCHANDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle** en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité carrière et payes des agents à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

******

Article 1er

1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, psychologues du ministère de la justice, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de conseiller d'administration du ministère de la justice, les actes délégués sont les suivants:

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30ème et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ; autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30ème et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
-octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

3) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30ème et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanction de l'avertissement et du blâme ;
- suspension de fonctions.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

4) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30ème et absences injustifiées ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 18 mars 2025

A Bordeaux, le 18 mars 2025

Le directeur interrégional,

Franck LINARES

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00007

Arrêté portant délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00012

Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Aude MARTY, cheffe du bureau DAF1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, délégation est donnée à Monsieur Frédéric THION, responsable du pôle

subventions aux établissements scolaires, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau DAF4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00005

Arrêté portant délégation de signature à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, délégation est donnée à Madame Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, délégation est donnée à Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, délégation est donnée à Madame Marie BISSERIEX, adjointe à la cheffe de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,

Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 1er avril 2025 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs

des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- **ARRETE** -

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Gironde :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer, pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux :

- Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 1 ter du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Les actes se rapportant à la gestion individuelle et financière des personnels enseignants du 1er degré public.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur

Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00004

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, délégation est donnée à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Muriel NEDJAR, cheffe du bureau DEC1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation

est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, cheffe du bureau DEC3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Monsieur Clément DIOUF, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Karine BARBIER, cheffe du bureau DEC5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Marion GALLIER, cheffe du bureau DEC7, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 10 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 11 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00001

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à Monsieur Laurent WAJNBERG

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19-3 ;

Vu le décret du 1er avril 2025 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 3 avril 2025 ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;

- ARRETE -

Article 1er – Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, est désignée pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 3 avril 2025.

Article 2 : Pour assurer cet intérim, Monsieur Laurent WAJNBERG dispose des mêmes délégations et dans les mêmes conditions que celles prévues par les arrêtés susvisés du 28 mars 2025

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,

Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00010

Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 1er avril 2025 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 3 avril 2025 ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CHABANNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL et de Madame Catherine CHABANNE, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ODDOUX, cheffe de la division de la gestion individuelle et paie (DGIP), à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré privé de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 – 604 - 608 – 609 – 613 – N01 – N07.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL, de Madame Catherine CHABANNE, et de Madame Stéphanie ODDOUX, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandrina GONCALVES, Madame Virginie BRILLOUET, Monsieur Grégory PELLOQUIN et Monsieur Thibault LARENG, adjoints à la DGIP, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des

personnels enseignants du 1er degré privé de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 – 608 – 609 – 613 – N01 – N07.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,

Jean-Marc HUART

Specimen de la signature

des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

DGFiP 1

Administration : 501 - 603 - 609 - N01 - N07
(libellé en clair) 608 - 613 - 604

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et specimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

NOM-GRADE	SIGNATURE
CHABANNE Catherine	
ODDOUX Stéphanie APAE	
GONCALVES Alexandrina AAE	
LARENO Thibault Certifié	

A Bordeaux, le 30/09/2024

Nom Prénom Pour la directrice académique

Fonction la Secrétaire Générale par délégation

Signature

Catherine CHABANNE

Specimen de la signature

des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

DGiP2

Administration : 501-603-609-N01-N07
(libellé en clair) 608-613-604

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et specimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

NOM-GRADE	SIGNATURE
CHABANNE Catherine	
ODDOUX Stéphanie APAE	
BRILLOUET Virginie AAE	
PELLOQUIN Grégory AAE	

A Bordeaux, le 30/09/2024

Nom Prénom .....

Fonction Pour la directrice académique
la Secrétaire Générale
par délégation

Signature

Catherine CHABANNE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Madame Caroline PREPOINT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Marie BISSERIEX,

adjointe à la cheffe du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Pascal LABADIE, gestionnaire DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature de Madame Jany DUBOIS	**Spécimen de signature** de Madame Mira GROS
Spécimen de signature de Madame Florence ELOLA	**Spécimen de signature** de Madame Marie BISSERIEX
Spécimen de signature de Monsieur Pascal LABADIE	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00014

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur

Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Monsieur François-Xavier PESTEL

10 AVR. 2025

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-10-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature de Monsieur Olivier HARMEL	**Spécimen de signature** de Madame Emilie BRANEYRE
Spécimen de signature de Madame Isabelle ROZO	